

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 NOVEMBRE 2015 A 20H30

Etaient présents : M. Michel MOUROT, Maire, & MM. Marie-Claude DUBOIS - Eric COLLE - Isabelle CANONACO - Michel PETITJEAN - Brigitte JEANPIERRE - Francis PANOT - Jean-Marie CHIVOT, Adjoints,

& MM. Pascal GALMICHE - Nicole DAVAL - Bernard PIERREL - Odile LAPORTE - Jean MILLER - Marie-Noëlle GIGANT - Michel DARQUY - Yvonne FERRY - Marie-Luce COLIN - Burhan ALBAYRAK - Pierre ROMARY - Françoise BOUGEON - Christian PEDUZZI - Jean-Paul LOUIS & Danielle MATHIEU, Conseillers municipaux.

Etaient excusés : MM. Marie-Madeleine LALOT - Claude BERNARD **ayant donné pouvoir respectivement** à MM. Marie-Claude DUBOIS & Bernard PIERREL.

Et Carlos ALVES & Marie-Noëlle STACHURA.

Etaient absents : MM. Néant.

Lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice suivant les prescriptions de l'art. L 2121-17 du C.G.C.T. Il a été procédé à l'élection d'un(e) secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du C.G.C.T.

Mme Odile LAPORTE a été désignée à l'unanimité pour remplir ces fonctions. Secrétaire adjointe : Mme Anouck MAURICE.

--ooOoo--

OUVERTURE DE SEANCE :

A 20h30, M. le Maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

Avant de débiter la séance, en cette journée d'hommage national aux victimes des attentats terroristes perpétrés par Daesh à Paris le vendredi 13 novembre 2015, M. Michel MOUROT invite l'assemblée à se lever pour respecter une minute de silence.

La séance est déclarée ouverte à 20h35.

POUVOIRS :

M. le Maire communique la liste des conseillers ayant donné pouvoir :

- Marie-Madeleine LALOT à Marie-Claude DUBOIS,
- Claude BERNARD à Bernard PIERREL.

M. le Maire signale que Mme Marie-Noëlle STACHURA devrait rejoindre l'assemblée peu après le début de séance. Le pouvoir remis par la conseillère est évoqué sans être utilisé. Pour finir, la conseillère n'assistera pas à la réunion. M. le Maire ajoute que M. Claude BERNARD est susceptible d'assister à la séance, mais cela sans certitude compte tenu de son état de santé. Il a donc remis un pouvoir à Bernard PIERREL. Le conseiller restera absent jusqu'à la fin de la séance.

SECRETARIAT DE SEANCE :

M. le Maire propose la candidature de Mme Odile LAPORTE pour assurer les fonctions de secrétaire de séance. Cette proposition est acceptée **à l'unanimité**. Mme Anouck MAURICE est désignée comme secrétaire adjointe.

ETAT-CIVIL :

NAISSANCES

- le 12 novembre 2015 sur notre commune, de Diégo MARTIGNON, fils de Sonia RIBAUD, employée à la crèche municipale « L'Ile aux Enfants » en qualité d'Agent Social 2^{ème} Classe.

C'est la première naissance qui survient sur notre territoire depuis le 31 janvier 2007.

Au nom de l'assemblée, M. le Maire adresse ses meilleurs vœux à la maman et au bébé.

MARIAGES

NEANT

DECES

- le 21 octobre 2015 à l'Hôpital du Thillot, de Geneviève SIAUD, belle-mère de M. Daniel VALDENNAIRE, Président du SIBSIS,

- le 17 novembre 2015 à la Maison de Retraite des Tilleuls, de Mme Yvonne BLAISON née GRANDMOUGIN, qui était la Doyenne du Thillot à l'âge de 97 ans, et qui a œuvré notamment au sein de la Conférence Saint-Vincent de Paul et de la Croix-Rouge.

- le 25 novembre 2015 à l'Hôpital du Thillot, de Jeanne MANCHON née MOLINA, âgée de 88 ans, belle-mère de Nanou DEMANGE et belle-soeur d'Annie AUGUSTE, tous deux anciens conseillers municipaux.

M. le Maire adresse à la famille des défunts ses plus sincères condoléances au nom des membres du Conseil Municipal.

POINT AJOUTE A L'ORDRE DU JOUR :

A la demande expresse de la Préfecture, nous devons ajouter un point à l'ordre du jour de la présente séance :

1 - OUVERTURE DOMINICALE DES COMMERCES A COMPTER DE L'EXERCICE 2016

Cette adjonction est acceptée à l'**unanimité** par l'assemblée délibérante.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 19 OCTOBRE 2015 :

Aucune remarque particulière n'ayant été formulée au sujet de ce compte rendu, M. le Maire propose de passer à l'approbation du document.

Le compte rendu de la séance du 19 octobre 2015 est adopté à l'**unanimité** des membres présents.

Juste après le vote, Mme Odile LAPORTE intervient pour signaler qu'au point n° 10 de l'ordre du jour de la séance du 19 octobre, une remarque lui a été prêtée à tort et qu'il convient d'attribuer celle-ci à son véritable auteur : M. Jean MILLER. Le compte rendu est modifié ainsi qu'il suit :

« *Sur le sujet, M. Jean MILLER demande si les chauffeurs de camping-cars pourront utiliser leur carte bancaire pour s'acquitter des frais qui leur seront demandés pour leur stationnement dans les emplacements réservés du Parc Bluche. M. le Maire lui répond que les différents systèmes sont actuellement à l'étude mais que l'on utilisera probablement des jetons pour recouvrir ces frais.* »

Suite à cette observation, M. le Maire propose que le document soit soumis une nouvelle fois au vote de l'assemblée. Le compte rendu de la séance du 19 octobre 2015 est adopté à nouveau **à l'unanimité** des membres présents.

ORDRE DU JOUR :

M. le Maire passe ensuite à l'ordre du jour de la présente séance :

1. AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE NOUVEAU PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE DES VOSGES
2. RECENSEMENT DE LA POPULATION - EXERCICE 2016
3. TARIFS DU SERVICE DE L'EAU - EXERCICE 2016
4. TARIFS DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT - EXERCICE 2016
5. TARIFS DE REDEVANCES DIVERSES - EXERCICE 2016
6. TRAVAUX EN REGIE A INSCRIRE EN SECTION D'INVESTISSEMENT - EXERCICE 2015
7. DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES - EXERCICE 2016
8. REGIE DE LA CRECHE MUNICIPALE - DECISION MODIFICATIVE AU BUDGET PRIMITIF 2015
9. VERSEMENT D'UNE SUBVENTION PARTIELLE AU TITRE DE L'EXERCICE 2016 A LA REGIE MUNICIPALE DES HAUTES-MYNES. DANS L'ATTENTE DU VOTE DE SON BUDGET PRIMITIF
10. VERSEMENT D'UNE SUBVENTION PARTIELLE AU TITRE DE L'EXERCICE 2016 A LA REGIE DE LA CRECHE MUNICIPALE. DANS L'ATTENTE DU VOTE DE SON BUDGET PRIMITIF
11. FRAIS DE NOTAIRE A PRENDRE EN CHARGE DANS LE CADRE DU DEPOT DE LOTISSEMENTS POUR L'OPERATION « LOTISSEMENT DES AYES »
12. BUDGET GENERAL & BUDGET DE LA REGIE DES HAUTES-MYNES - INDEMNITE DE CONSEIL A ALLOUER AU COMPTABLE DU TRESOR - EXERCICE 2015
13. RESTAURATION SCOLAIRE - TARIFS DE DEMI-PENSION A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2016
14. TARIF DE PARTICIPATION DES PETITIONNAIRES AUX PRESTATIONS INTELLECTUELLES LIEES A L'INSTRUCTION DES DOCUMENTS D'URBANISME - EXERCICE 2016
15. NAVETTE DES NEIGES - SAISON 2015-2016
16. ACTUALISATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES SERVICES MUNICIPAUX DE LA VILLE DU THILLOT
17. TRAVAIL A TEMPS PARTIEL POUR UN ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE - RENOUELEMENT POUR UNE DUREE D'UN AN (RECONDUCTIBLE JUSQU'A TROIS ANS) A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2016
18. SOUSCRIPTION D'UN BAIL DE LOCATION
19. PARRAINAGE DE LA TOMBE D'UN SOLDAT AMERICAIN AU CIMETIERE DU QUEQUEMENT (COMMUNE DE DINOZE)
20. ANCIENNE USINE DE LA COURBE - DEMANDES DE LOCATION DE LOCAUX INDUSTRIELS DEPOSEES PAR UNE SOCIETE & UNE ASSOCIATION
21. TRANSFERT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE TERRAINS COMMUNAUX SITUES DANS L'ENCEINTE (& AUX ABORDS) DE LA PISCINE INTERCOMMUNALE DU THILLOT GEREE PAR LA CCBHV
22. ACQUISITION PAR LA COMMUNE D'UNE ENCLAVE CLASSEE EN BOIS TAILLIS SISE AU LIEUDIT « HAUT SEU »
23. VENTE DE TERRAIN COMMUNAL

1 - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE NOUVEAU PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE DES VOSGES

La loi n° 2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe, prévoit, notamment, en matière d'intercommunalité :

- le relèvement du seuil minimal de population des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre ;
- la cohérence spatiale des EPCI à fiscalité propre ;
- l'accroissement de la solidarité territoriale ;
- la réduction du nombre des syndicats intercommunaux.

Dans le cadre de la mise en œuvre de cette réforme, le Préfet est chargé d'élaborer un nouveau schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI). Ce document est destiné à servir de cadre de référence à l'évolution de la carte intercommunale dans chaque département.

Ce projet de schéma a été présenté à la commission départementale de coopération intercommunale, lors de sa séance du 23 Octobre 2015.

Conformément aux dispositions de l'article L5210-1-1 IV du Code Général des Collectivités Territoriales, ce projet de schéma est adressé pour avis aux conseils municipaux des Communes et aux organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes concernés par les propositions de modification de la situation existante en matière de coopération intercommunale.

Les assemblées délibérantes se prononcent dans un délai de deux mois à compter de la notification. A défaut de délibération dans ce délai, celle-ci est réputée favorable.

A l'issue de cette consultation, le projet de schéma ainsi que l'ensemble des avis des assemblées délibérantes seront transmis à la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale qui disposera alors d'un délai de trois mois pour adopter le schéma.

Considérant que la Commune de LE THILLOT est concernée par le projet de schéma qui prévoit le maintien du périmètre de la Communauté de Communes des Ballons des Hautes Vosges,

Considérant que le périmètre s'appuie sur une logique de vallée qui concentre une forte activité industrielle en dépit de la crise et de la fermeture de nombreuses entreprises (la part des emplois dans l'industrie est de 27 % contre 12.8 % en France Métropolitaine),

Considérant que 83.9 % des actifs qui résident dans la Communauté de Communes y travaillent également, constituant ainsi un bassin de vie économique cohérent,

Considérant que l'enjeu touristique y est également important avec la présence de Sites uniques d'intérêt régional, national et international comme le Ballon d'Alsace, le Rouge Gazon, le Théâtre du Peuple de Bussang, les Hautes Mynes du Thillot et les sites historiques miniers implantés sur l'ensemble des Communes de la Communauté de Communes,

Considérant les équipements touristiques hiver/été ayant comme support structurant les stations de sports d'hiver auxquels s'ajoutent les circuits de randonnées, les circuits VTT, les points de vue et espaces aménagés (tables d'orientations),

Considérant que le patrimoine industriel et les infrastructures qui y sont reliés, regroupent un ensemble implanté dans le prolongement historique des sites miniers et constituent une ressource commune d'intérêt historique et patrimonial par sa diversité,

Considérant l'importance des sites naturels exceptionnels dont la gestion est assurée en majeure partie par les Communes membres de la Communauté de Communes,

Considérant l'organisation des réseaux hydrauliques (ruisseaux, rivières, canaux, étangs,) partagés par tous et devant être gérés par une structure commune (GEMAPI),

Considérant que les Communes de la Communauté de Communes des Ballons des Hautes Vosges appartiennent à l'aire urbaine (pôle moyen) du Thillot,

Considérant la refonte de l'organisation du réseau d'hôpitaux locaux sur l'entité territoriale de la Communauté de Communes,

Considérant que toutes les Communes sont par ailleurs fortement intégrées au bassin de vie du Canton du Thillot (dans sa constitution avant 2015),

Vu la fusion récente de deux Communautés de Communes et de deux Syndicats au 1^{er} Janvier 2013, renforçant la cohésion du territoire,

Considérant les actions communes réalisées notamment sur :

- Les piscines ;
- La modification de la collecte et du traitement des déchets ;
- La police intercommunale (au 1^{er} janvier 2016) ;
- L'animation développement économique ;
- Les zones économiques communautaires ;
- Le développement de l'utilisation mutualiste des matériels et des agents des collectivités ;
- L'harmonisation des exonérations fiscales communales et communautaires ;
- La mutualisation à venir dans des domaines transversaux de management ;
- Les groupements d'achats : logiciels informatiques, sel de déneigement, consommables pour les véhicules utilitaires et les poids lourds, assurances....
- Le projet de territoire agenda 21 arrêté le 28 janvier 2014 et reconnu Agenda 21 local France en date du 29 Octobre 2015 qui comprend 4 axes et 14 objectifs de développement sur le territoire communautaire ;
- Le plan paysage qui comprend 5 objectifs et 17 actions (qui couvrira l'ensemble du territoire pour le 31 décembre 2016).

Considérant les actions à venir notamment sur :

- L'intégration des services de distribution de l'eau potable ;
- L'intégration des services de collecte et de traitement d'assainissement collectif ;
- La promotion touristique ;
- Le développement économique renforcé (loi NOTRe) ;
- La mise en place des phases actions du plan paysage en accompagnement des Communes ;
- La mise en œuvre du projet de territoire en co-organisation avec les Communes ;
- La possible intégration dans la Communauté de Communes de structures intercommunales ;
- L'installation d'un Relais d'Assistants Maternels.

Vu les dispositions prises par l'assemblée délibérante communautaire et les Communes membres pour arrêter fin 2013 début 2014 l'organisation de nos Collectivités, donnant ainsi aux nouvelles équipes installées lors du renouvellement général des Collectivités Territoriales de mars 2014 les outils de gestion pour leur mandature,

Vu le temps de mise en œuvre de toutes ces actions identifiées, les nouvelles actions transférées par les lois de 2014 et 2015 et compte tenu de la durée du mandat avec un objectif pour les élus locaux de réalisation pour l'année 2020,

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'agréer le projet de schéma départemental de coopération intercommunale présenté par M. le Préfet des Vosges qui figure en annexe à la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

Au cours des débats, M. le Maire souligne les conséquences induites par la mise en oeuvre de ce projet de schéma de coopération intercommunale :

- suppression à terme de tous les syndicats intercommunaux (tels le SIBSIS ou le Syndicat d'Épuration) et transfert des services de l'eau et de l'assainissement des communes au niveau communautaire, puisque la loi NOTRe rendra obligatoire la reprise des compétences correspondantes par la Communauté de Communes.

- nous allons être entourés de communautés de communes qui vont peser entre 31 000 à 37 000 habitants, avec une communauté d'agglomération à Epinal qui va regrouper environ 110 000 habitants et 80 communes, et celle de Saint-Dié qui va réunir environ 350 communes et 80 000 habitants.

- aujourd'hui, toute communauté de communes supérieure à 30 000 habitants aura droit à un poste dans notre future grande région, ce qui représentera environ 250 élus pour aller siéger à l'assemblée de l'ALCA (récemment rebaptisée ACAL). Dans notre secteur, seules la Communauté de Communes de la Porte des Hautes-Vosges et celle réunissant la Moselotte, Terre de Granit et Gérardmer auront droit à un représentant.

- au vu de ces éléments, la communauté de communes des Ballons des Hautes-Vosges a choisi de rester dans son bassin de vie, à savoir la vallée de la Moselle, avec 15 500 habitants (même si Bussang aurait souhaité s'associer avec la CC de la Moselotte compte tenu de ses activités de tourisme d'hiver). La CC va prendre de nouvelles compétences (tourisme, domaine culturel, petite enfance, domaine de l'eau avec le regroupement intercommunal des fontainiers) après avoir mis en place la police communautaire, le projet de territoire et le plan de paysage, la mutualisation des moyens (déneigement, débroussaillage), les groupements de commandes (logiciels, assurances, sel de déneigement), l'harmonisation en matière d'exonérations fiscales, et après avoir développé ses compétences économiques avec les sociétés Kohler, EC2M, et le site multimodal notamment. Cependant, à terme nous serons probablement rattachés à une structure plus importante.

- la communauté de communes de la Moselotte qui comprend les communes de Ventron, de Saulxures, de Cornimont, et de La Bresse a choisi d'être regroupée avec Gérardmer. Peut-être qu'un jour nous serons rattachés à la Communauté de Communes du Massif pour la partie haute de la vallée, et à la Communauté de Communes de la Porte des Hautes-Vosges pour la partie basse.

A l'issue de l'exposé de M. le Maire, Mme Danielle MATHIEU pose plusieurs questions à propos de l'intégration des services de l'eau dans la communauté de communes. Mme MATHIEU voudrait savoir si la gestion sera confiée à une société de type VEOLIA ou si celle-ci restera dans le giron communautaire. De la même manière, Mme MATHIEU s'interroge sur la facturation du service : restera-t-elle communautaire ou sera-t-elle affermée ?

M. le Maire lui assure que la facturation restera au niveau communautaire, et que les réseaux resteront notre propriété. On procédera à l'uniformisation des logiciels et des systèmes de traitement de l'eau, avec le passage des agents communaux à l'échelon intercommunal (ce qui permettra de rationaliser les interventions des fontainiers qui pourront aussi bien intervenir sur le territoire de leur commune d'origine que sur celui d'une commune voisine, tout en limitant les astreintes à deux agents par weekend, et en supprimant les problèmes de remplacement des personnels absents).

Les agents des stations d'épuration de Bussang, du Thillot, de Rupt-sur-Moselle et de Ramonchamp connaîtront les mêmes changements en devenant eux aussi agents communautaires.

M. Pierre ROMARY en tire la conclusion suivante : « C'est la disparition à terme des communes ». M. le Maire le concède, mais pense qu'il y a d'autres solutions à terme pour que les communes perdurent (ceci fera l'objet d'un prochain projet).

2 - RECENSEMENT DE LA POPULATION - EXERCICE 2016

Vu le titre V, articles 156 à 158 de la loi n°2002-276 relative à la démocratie de proximité du 27 février 2002 fixant la réforme du recensement de la population,

Vu le décret d'application n°2003-485 du 5 juin 2003,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

Vu l'arrêté du 16 février 2004 fixant l'assiette des cotisations de sécurité sociale dues pour les agents recrutés à titre temporaire en vue des opérations de recensement de la population,

La Commune du Thillot fait partie des Communes qui devront procéder au recensement de leur population en janvier et février 2016.

Dans ce cadre, il est nécessaire de procéder à la nomination de **8** agents recenseurs chargés d'effectuer ces opérations.

Le recrutement des agents recenseurs et leurs conditions de rémunération sont de la seule responsabilité de la commune.

Une dotation forfaitaire de recensement de 7 615 € sera versée par l'INSEE début 2016. Cette dotation n'est pas affectée.

Ainsi, sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide **à l'unanimité** :

- de prévoir l'inscription des crédits nécessaires à la rémunération des agents chargés d'assurer le recensement de la population prévu au cours du prochain exercice au Budget Primitif 2016 de la Commune,
- de déterminer le mode de rémunération de ces agents recenseurs en fonction :
 - du nombre de questionnaires collectés,
 - d'un forfait pour les formations et la tournée préparatoire,
 - de la difficulté de la tournée et de la qualité du travail fourni.

Les cotisations sociales seront calculées sur la base d'une assiette forfaitaire égale à 15% du plafond mensuel de la sécurité sociale en vigueur lors du recensement.

Les agents recenseurs seront nommés par arrêté de M. le Maire dans le respect des dispositions énumérées ci-dessus.

3 - TARIFS DU SERVICE DE L'EAU - EXERCICE 2016

M. le Maire rappelle à l'assemblée que le prix du m³ d'eau est passé à 0,87 euro l'année dernière alors qu'il n'avait pas évolué depuis 1997 (0.67 euro/m³ de 1997 à 2014).

Cette augmentation était justifiée par les travaux importants à mener sur notre réseau d'eau, notamment dans le cadre de la mise en œuvre d'une nouvelle unité de neutralisation, et par l'endettement lié à l'engagement du programme de télé-relève lancé ces dernières années (et qui est désormais en cours d'achèvement).

Considérant que la montée en puissance du projet de construction d'une nouvelle station d'épuration au Thillot par le syndicat du même nom risque d'impacter sensiblement la contribution des abonnés au réseau d'eau,

M. le Maire propose à l'assemblée de ne pas majorer pour 2016 le prix du m³ d'eau par rapport au tarif adopté au cours de l'exercice précédent.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide **à l'unanimité** d'agréer cette proposition conjointement aux autres tarifs du service de l'eau à adopter au titre de l'exercice 2016, conformément au tableau figurant en annexe à la présente note de synthèse (*):

() Hors redevances de l'Agence de l'Eau que nous ne maîtrisons pas*

REDEVANCES	TARIFS 2015 (EN EUROS H.T.)	TARIFS 2016 (EN EUROS H.T.)
<u>EAU</u> M3	0.87	0.87
<u>LOCATION DE COMPTEUR D'EAU</u>		
- Diamètre 15	18.29	18.29
- Diamètre 20	20.58	20.58
- Diamètre 30	25.15	25.15
- Diamètre 40	49.55	49.55
- Diamètre 40 HLM 9 logements	106.71	106.71
- Diamètre 40 HLM 12 logements	129.58	129.58
- Diamètre 40 HLM 16 logements	167.69	167.69
- Diamètre 80	149.28	149.28
- Diamètre 100	121.96	121.96
- Diamètre 150	-	200,00
<u>POSE ET DEPOSE COMPTEURS D'EAU</u>		
- Pose d'un compteur d'eau	22.87	22.87
- Dépose d'un compteur d'eau	22.87	22.87
- Fourniture et pose d'un compteur supplémentaire	99.09	99.09
<u>DROIT DE BRANCHEMENT EAU</u> Eau	480.21	480.21
<u>DROIT DE BRANCHEMENT AU RESEAU D'EAU POTABLE</u>		
<u>AVEC UTILISATION DE COFFRET INCONGELABLE</u>		
Coffret incongelable 1 seul compteur	745,00	745,00
Coffret incongelable 2 compteurs	1 000,00	1 000,00
Coffret incongelable 4 compteurs	1 600,00	1 600,00
Coffret incongelable 6 compteurs	2 100,00	2 100,00
<u>TARIF POUR MESURE DE DEBIT D'EAU</u> D'un puits ou d'une source	91.47	91.47
<u>REDEVANCE AGENCE DE L'EAU</u>		
- Redevance prélèvement	0.226	0.174
- Redevance pollution domestique	0.330	0.350
- Redevance modernisation des réseaux de collecte (uniquement pour les personnes payant de l'assainissement)	0.274	0.233

Comme l'an passé, M. le Maire propose à l'assemblée :

- de maintenir le tarif de redevance de l'assainissement à **0,40 € H.T.** le m3 d'eau consommée au titre de l'exercice 2016,
- de laisser le tarif de droit de branchement d'assainissement à **560,25 € H.T.** pour le même exercice.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'**unanimité** d'agréer ces propositions.

ASSAINISSEMENT (TARIFS HORS TAXES)

REDEVANCES	Tarifs 2015	Tarifs 2016
<u>ASSAINISSEMENT</u> ↻ M3	0.40 €	0.40 €
<u>DROIT DE BRANCHEMENT</u> <u>ASSAINISSEMENT</u>	560.25 €	560.25 €

Au même titre qu'au point précédent, M. le Maire signale qu'il ne souhaite pas majorer les tarifs du service d'assainissement, sachant que le coût de la construction de la nouvelle station d'épuration doit être progressivement répercuté sur la redevance collectée par la commune au profit du syndicat d'épuration. Le tarif 2016 de cette redevance sera d'ailleurs prochainement examiné par le comité syndical.

5 - TARIFS DE REDEVANCES DIVERSES - EXERCICE 2016

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'**unanimité** d'arrêter ainsi qu'il suit les tarifs de redevances diverses au titre de l'exercice 2016, suivant tableaux joints en annexe.

(Ces tableaux comprennent :

- CAMPING & TAXES DE SEJOUR
- LOCATIONS DE SALLES MUNICIPALES
- MARCHES - MANIFESTATIONS
- MAIN D'ŒUVRE & MATERIEL ROULANT
- CIMETIERE
- DELIVRANCE DE PHOTOCOPIES - FAX - COPIES DE DOCUMENTS ADMINISTRATIFS
- CARTES MAGNETIQUES - BADGES DE POINTAGE - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
- REGIE MUNICIPALE DES HAUTES-MYNES & TARIF REDUIT AUX ADHERENTS DE LA MEDIATHEQUE
- TARIFS DE REMBOURSEMENT DES MATERIELS MULTIMEDIA MIS A LA DISPOSITION DES USAGERS DE LA MEDIATHEQUE (EN CAS DE PERTE, DE VOL, OU DE DESTRUCTION)

Lors de l'examen de ce point, M. le Maire signale, entre autres :

- l'actualisation des tarifs de redevances liées au camping municipal, sachant que les tarifs d'emplacements modifiés par délibération n°8/VIII/2015 du 19 octobre 2015 ont dû être réajustés pour répondre aux attentes du gestionnaire du camping au titre de l'exercice 2016 :

- Les tarifs d'emplacements présentés en octobre 2015 à 4 ou 5 euros par jour passent à **6,10 euros** et **7,10 euros** pour la **période d'été**, et à **9,30 euros** et **10,30 euros** pour la **période d'hiver**, en ce sens qu'ils comprennent les droits de branchements des usagers au réseau électrique du camping, ainsi que les consommations électriques et les frais de connexion au réseau wifi .
- Les 2 tarifs d'électricité qui figuraient jusqu'en 2015 au tableau des redevances du camping de manière individualisée (en fonction des périodes d'été et d'hiver) sont supprimés.

- la révision des tarifs de location des salles municipales avec uniquement l'actualisation des cautions et la suppression des tarifs de location pour la salle des fêtes (il n'est plus prévu de louer cette salle jusqu'à nouvel ordre),
- l'ajout de 2 tarifs de main d'œuvre pour les travaux d'assainissement et d'électricité,
- l'ajout de 2 références de livres et de 2 nouveaux tarifs pour les articles divers vendus à la boutique de la Maison des Hautes-Mynes,
- la reprise pour 2016 des modifications qui avaient été apportées en 2015 notamment au niveau des tarifs d'accès au site des mines et de la gratuité offerte aux Thillotins à compter du 1^{er} janvier 2016 (DCM n°12/V/2015 du 12 juin 2015) et de ceux liés aux activités spécifiques de la médiathèque (DCM n°8/V/2 015 du 12 juin 2015 & n°13/VII/2015 du 18 septembre 2015) avec l'adjonction d'un tarif de photocopie pour le format A3.

--ooOoo--

Lors des débats sur ce point, Mme Danielle MATHIEU trouve regrettable que l'on majore une nouvelle fois les tarifs d'emplacements du camping municipal pour 2016. Ceux-ci avaient déjà subi une augmentation par délibération du 19 octobre 2015.

M. le Maire signale que ces augmentations font suite à l'intégration dans ces tarifs des droits de branchement au réseau électrique, des consommations d'électricité, et des frais de connexion au réseau wifi. Plusieurs de ces paramètres n'avaient pas été pris en compte lors de l'adoption des tarifs adoptés en octobre 2015 pour l'exercice 2016.

M. Jean MILLER indique que ces tarifs sont inférieurs à ceux qui sont pratiqués par ailleurs.

CAMPING ET TAXE DE SEJOUR

REDEVANCES	Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} janvier 2016
<u>CAMPING</u>	
<ul style="list-style-type: none"> Garage mort basse saison (du 01/10 au 31/05) 	
pour locataires résidant au minimum 2 Mois	4,50 € / sem.
pour locataires résidant moins de 2 mois	9,00 € / sem.
<ul style="list-style-type: none"> Garage mort période estivale (du 01/06 au 30/09) 	
JUIN 1ère quinzaine	18,00 € /sem.
JUIN 2ème quinzaine	18,00 € /sem.
JUILLET 1ère quinzaine	30,00 € /sem.
JUILLET 2ème quinzaine	30,00 € /sem.
AOÛT 1ère quinzaine	30,00 € /sem.
AOÛT 2ème quinzaine	30,00 € /sem.
SEPTEMBRE 1ère quinzaine	18,00 € /sem.
SEPTEMBRE 2ème quinzaine	18,00 € /sem.
<i>(Période de 7 jours - du lundi au dimanche - non fractionnable : toute période entamée étant due)</i>	
<ul style="list-style-type: none"> Adultes Douche comprise 	1,50 € / jour
<ul style="list-style-type: none"> Enfants (- 7 ans) Douche comprise 	1,20 € / jour
<ul style="list-style-type: none"> Emplacements (1) PERIODE ESTIVALE (N° 30 à 50) 	6,10 € / jour
(du 1 ^{er} avril au 30 septembre) (N° 1 à 19 & N° 51 à 62)	6,10 € / jour
(N° 20 à 29)	7,10 € / jour
<ul style="list-style-type: none"> Emplacements (1) PERIODE HIVERNALE (N° 30 à 50) 	9,30 € / jour
(du 1 ^{er} octobre au 31 mars) (N° 1 à 19 & N° 51 à 62)	9,30 € / jour
(N° 20 à 29)	10,30 € / jour
<ul style="list-style-type: none"> Jetons lave-linge (l'unité) 	2,00 €
<ul style="list-style-type: none"> Communications téléphoniques 	0,20 €
<u>TAXE DE SEJOUR</u>	
<p>Taxe perçue par le camping, les logeurs, les hôteliers, les propriétaires. Etablie sur les personnes qui ne sont pas domiciliées dans la commune et qui n'y possèdent pas de résidence à raison de laquelle elles sont passibles de la taxe d'habitation. Applicable sur la période du 1/01 au 31/12 pour toute personne de plus de 12 ans et sur l'ensemble des hébergements suivants :</p>	Part communale + Part complémentaire de taxe de séjour au profit du Conseil Général des Vosges (DCM 18/IV/2012 du 28/9/2012) Par jour et par personne
<ul style="list-style-type: none"> Camping 	0,18 € + 0,02 €
<ul style="list-style-type: none"> Résidence de tourisme 	0,60 € + 0,06 €
<ul style="list-style-type: none"> Hôtel toutes catégories 	0,60 € + 0,06 €
<ul style="list-style-type: none"> Meublé 	0,40 € + 0,04 €
<ul style="list-style-type: none"> Gratuité pour les enfants de moins de 12 ans 	-

(1) Les tarifs d'emplacements comprennent les droits de branchement au réseau électrique du camping, les consommations électriques des usagers et les frais de connexion au réseau wifi. Ces différents services ne peuvent être dissociés des tarifs d'emplacements.

SALLES MUNICIPALES - TARIFS DE LOCATION - EXERCICE 2016 (en EUROS)

(Tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2016 - DCM n°5/IX/2015 du 27 novembre 2015)

SALLES	LOCATIONS	ASSOCIATIONS & ENTREPRISES THILLOTINES (manifestations à but non lucratif : assemblée générale et réunion)	ASSOCIATIONS THILLOTINES (manifestations à but lucratif)	PARTICULIERS & ENTREPRISES THILLOTINS	ASSOCIATIONS, PARTICULIERS & ENTREPRISES EXTERIEURS
SALLES CULTURELLES – MEDIATHEQUE AVENUE DE VERDUN	SALLES C.VALENCE & B.MUNSCH	200 €	200 €(1)	250 €	400 €
	SALLE Cécile VALENCE SEULE	150 €	150 €(1)	200 €	250 €
	SALLE Berthe MUNSCH SEULE	120 €	120 €(1)	170 €	250 €
	SALLE Jean-Paul SAC	GRATUIT	80 €(1)	120 €	150 €
	SONORISATION	150 €	150 €	150 €	150 €
	INSTALLATION SONO & JEUX DE LUMIERES	50 €	50 €	50 €	50 €
	CUISINE (sans vaisselle (2))	80 €	80 €	80 €	130 €
	CAUTION SALLES C.VALENCE & B.MUNSCH SANS CUISINE	300 €	300 €	300 €	300 €
	CAUTION SALLES C.VALENCE & B.MUNSCH AVEC CUISINE	500 €	500 €	500 €	500 €
	CAUTION SALLE J.P.SAC SANS CUISINE AVEC CUISINE	100 € 200 €	100 € 200 €	100 € 300 €	100 € 300 €
MAIRIE	SALLE DES FETES	-	-	-	-
	CAUTION SALLE DES FETES	-	-	-	-
SALLE MAURICE SCHOENACKER	GRANDE SALLE (3)	1200 €	1200 €	1400 €	1500 €
	CAUTION GRANDE SALLE	300 €	300 €	300 €	300 €
	DOJO				150 € ASSOCIATIONS UNIQUEMENT
	CAUTION DOJO				100 €
	FORFAIT CUISINE (SALLES CULTURELLES) « OPTION NETTOYAGE »	70 €	70 €	70 €	70 €
	TARIF HORAIRE DU PERSONNEL COMMUNAL EN CAS DE NON RESPECT DES ENGAGEMENTS	26 €	26 €	26 €	26 €

(1) Les associations thillotines bénéficieront d'**une mise à disposition gratuite par an** pour organiser un bal, un loto ou un spectacle payant (**exception faite du bal de nouvel an**) choisie uniquement parmi les options suivantes :

- Salles Cécile VALENCE et Berthe MUNSCH,
- ou Salle Cécile VALENCE seule,
- ou Salle Berthe MUNSCH seule,
- ou Salle Jean-Paul SAC seule.

Pour la mise à disposition des salles culturelles Cécile VALENCE, Berthe MUNSCH et Jean-Paul SAC, celle-ci s'entend « cuisine comprise ».

L'association Anim'Thillot bénéficie gratuitement des salles dans le cadre des manifestations qu'elle organise.

Fournir un chèque de caution à chaque manifestation.

(2) La vaisselle sera louée auprès du C.C.A.S. du Thillot. Son lavage, son essuyage et son rangement resteront à la charge du locataire.

(3) Gratuité pour les congrès départementaux

MARCHES - MANIFESTATIONS

REDEVANCES	Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} janvier 2016 (en Euros)
<u>MARCHE LOCAL ET DEBALLAGE</u>	
Abonnement annuel	0,40 / ml x 52 semaines
Abonnement semestriel	0,45 / ml x 26 semaines
Non-abonnés (Minimum de perception : 2,75 €)	0,55 /ml
<u>MARCHE LOCAL & AUTRES MANIFESTATIONS</u>	
Redevance pour raccordement au réseau électrique :	
Abonnement hebdomadaire	1,50 euro / semaine
Tarif du Kw	0,20 euro / semaine
<u>DROITS DE PLACE POUR FETE PATRONALE</u>	
Emplacement jusqu'à 100 m ²	25 euros
Emplacement de 101 à 200 m ²	50 euros
Emplacement de 201 à 300 m ²	75 euros
Emplacement de plus de 300 m ²	100 euros
Véhicule (ménage ou matériel)	Gratuit
Majoration seulement pour 2 ^{ème} dimanche	Gratuit
<u>MANIFESTATIONS COMMERCIALES (FOIRES)</u>	
Par tranche de 10 ml (non fractionnable)	10 euros

MAIN D'ŒUVRE & MATERIEL ROULANT

REDEVANCES (en EUROS T.T.C.)	Tarifs horaires applicables à compter du 1^{er} janvier 2016 (en euros)
<u>MAIN D'ŒUVRE</u>	
➤ Tarif horaire :	26,00
➤ Tarif horaire spécifique aux travaux de fontainerie :	52,00
➤ Tarif horaire spécifique aux travaux d'assainissement :	52,00
➤ Tarif horaire spécifique aux travaux d'électricité :	52,00
<u>MATERIEL ROULANT</u> (Main d'œuvre en sus)	
➤ Camion-benne	56,00
➤ Tracto-pelle	64,00
➤ Camion nacelle	60,00
➤ Engin de déneigement	80,00
➤ Véhicule léger	40,00
➤ Camionnette	45,00
➤ Mini-pelle	60,00
<u>AUTRES MATERIELS</u> (Main d'œuvre en sus)	
➤ Compresseur	17,50
➤ Groupe électrogène	17,50

CIMETIERE

REDEVANCES	TARIFS APPLICABLES A COMPTE DU 1 ^{er} JANVIER 2016 (en Euros) (DCM n° 5/IX/2015 du 27/11/2015)
<u>INHUMATIONS - EXHUMATIONS :</u>	
Fosse en terrain communal	180,00
Concession	180,00
Caveau	180,00
Fosse commune enfant	30,00
Caveau provisoire	2,50 Euros/jour
<u>CONCESSIONS PLEINE TERRE :</u>	
- Temporaire de 15 ans (SIMPLE - 2,5 m2)	230,00
- Temporaire de 15 ans (DOUBLE - 5 m2)	370,00
- Trentenaire (SIMPLE - 2,5 m2)	360,00
- Trentenaire (DOUBLE - 5 m2)	600,00
- Ex-Fosse Commune :	180,00
(surface non définie - concession sur 15 ans)	
<u>CONCESSIONS POUR CAVEAUX :</u>	
Trentenaire 2 places	440,00
Trentenaire 3 places	480,00
Trentenaire 4/6 places	700,00
<u>CONCESSIONS POUR COLUMBARIUMS :</u>	
Trentenaire	190,00
<u>VENTE DE CAVEAUX :</u>	
2 places	1 675,00
3 places	2 065,00
<u>VENTE COLUMBARIUMS :</u>	580,00

**DELIVRANCE DE PHOTOCOPIES
AUX ADMINISTRES THILLOTINS**

FORMAT COPIE	TARIF APPLICABLE A COMPTEUR DU 1^{er} JANVIER 2016	
	NOIR & BLANC	COULEUR
A4 recto	0,18 Euro	1,00 Euro
A3 recto	0,30 Euro	1,25 Euro
A4 recto/verso	0,30 Euro	1,25 Euro
A3 recto/verso	0,35 Euro	1,75 Euro

**TARIF D'EMISSION DE FAX
AU PROFIT DES ADMINISTRES THILLOTINS
(PARTICULIERS)**

Tarif 2016 : **1 Euro** par page A4 transmise par fax

(DCM n° 5/IX/2015 du 27/11/2015)

**TARIF DE COPIE
DE DOCUMENTS ADMINISTRATIFS
SUR SUPPORT INFORMATIQUE**

Tarif 2016 : **2,75 Euro** par CDROM
(suppression du tarif disquette 3 pouces ½ devenu obsolète)

conformément à la loi 78-753 du 17 juillet 1978,
à l'arrêté du 1er Octobre 2001 (NOR: PRMG0170682A),
et au décret 2005-1755 du 30 décembre 2005.

(DCM n° 5/IX/2015 du 27/11/2015)

CARTES MAGNETIQUES BADGES DE POINTAGE

N° DCM & DATE	NATURE DE L'OBJET	LIEU D'UTILISATION	TARIFS 2016
DCM N° 5/IX/2015 du 27/11/2015	CARTE MAGNETIQUE D'ACCES	SALLE OMNISPORTS	16 Euros l'unité
DCM N° 5/IX/2015 du 27/11/2015	CARTE MAGNETIQUE D'ACCES	CAMPING	30 Euros l'unité (chèque de caution)
DCM N° 5/IX/2015 du 27/11/2015	BADGE DE POINTAGE	DIVERS BATIMENTS COMMUNAUX	7,00 Euros l'unité (perte ou destruction pour la seconde fois)
DCM N° 5/IX/2015 du 27/11/2015	CLEF DE DEVEROUILLAGE	MAIRIE	10 Euros l'unité (perte ou destruction pour la seconde fois)

REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

(PODIUMS - ETALAGES - TERRASSES DE CAFES
& AUTRES OCCUPATIONS DU DOMAINE PUBLIC
A CARACTERE COMMERCIAL)

Tarif mensuel 2016 : **1,10 Euro** par m2 (ou par ml)

(DCM N° 5/IX/2015 du 27 novembre 2015)

TARIFS AFFERENTS A LA REGIE MUNICIPALE DES HAUTES-MYNES

- TARIFS DES PRODUITS « BOUTIQUE » :

Sur proposition de M. le Maire, à la demande de M. le Directeur de la Régie Municipale des Hautes-Mynes,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'**unanimité** d'arrêter ainsi qu'il suit les tarifs des articles vendus à la boutique de la Maison des Hautes-Mynes, ces tarifs étant applicables à compter du 1^{er} janvier 2016, conformément aux tableaux récapitulatifs suivants :

Régie Municipale des Hautes-Mynes : tarifs

Tarifs à compter du 1/1/2016 pour les articles vendus à la Maison des Hautes-Mynes

Article	Tarifs 2015	Tarifs au 1/1/2016
Carte postale	0,60	0,60
Série 6 cartes postales	3,00	3,00
Série 5 cartes postales	2,50	2,50
Série 4 cartes postales	2,00	2,00
Topoguide du site minier	4,50	4,50
Topoguide du site minier (tarif revendeur)	3,00	3,00
Série 6 topoguides miniers	12,20	12,20
Fiaurines en bois		
Mineur simple	2,00	2,00
Mineur marteau	2,00	2,00
Mineur Chien de mine	2,50	2,50
Magnet mineur marteau	2,50	2,50
Magnet mineur Chien de mine	3,00	3,00
Mineur Chariot avec caillou (mineur brouette)	3,00	3,00
Mineur Chariot avec minerai	5,50	5,50
Mineur Porte-clefs	2,50	2,50
Mineur Collier	3,00	3,00
Porte-clefs	4,50	4,50
Mineur + chariot "couleur"	10,80	10,80
"4 cases"	16,50	16,50
Grimpeur "Chauve-souris"	12,50	12,50
Mineur Claude petit modèle	2,00	2,00
Mineur Claude moyen modèle	4,00	4,00
Mineur Claude grand modèle	5,50	5,50
Livres		
Edition Féd. Du Patrimoine Minier		
<i>P&T - L'eau et la Mine</i>	19,20	19,20
<i>P&T - Fouilles archéologiques</i>	12,95	12,95
<i>P&T - Espèces minérales</i>	24,40	24,40
<i>P&T - L'image des mines</i>	16,75	16,75
<i>Les mines du rêve</i>	22,85	22,85
<i>Traité des mines - A.G. MONNET</i>	79,30	79,30
<i>Voyages - A.G. MONNET</i>	65,00	65,00
<i>Les mines de fer - Bourbach</i>	9,15	9,15
Edition P.E.M.F.		
<i>Collection B.T.</i>	6,70	4,50
<i>Collection Périscope</i>	10,20	10,20
Autres livres		
La mine mode d'emploi	10,50	10,50
Le granit	24,40	24,40
Les trésors de la terre	35,80	35,80
Minéraux et mines du massif vosgien	41,90	41,90
De Re Metallica	44,20	44,20
Itinéraires du patrimoine	3,00	3,00
Images du patrimoine	18,30	18,30
Mine de cuivre de Saint Veran	23,00	23,00
Mines de La Croix en Lorraine	15,00	15,00
Les dessins des mines d'argent de La Croix	15,00	15,00
Mines et forges de Grandfontaine	19,00	19,00
Archéologie et paysages des mines anciennes	48,00	48,00
Les mines antiques	53,00	53,00
Le Thillot : les mines et le textile, 2000 ans d'histoire - 1ère éd.	33,00	33,00
Le Thillot : les mines et le textile, 2000 ans d'histoire - 2ème éd.	19,90	19,90
Au cœur de la terre	9,90	9,90
Bois sauvé des eaux, sauvé du temps.	25,00	25,00
La conquête des hauts	6,85	6,85

Article	Tarifs 2015	Tarifs au 1/1/2016
Histoire d'une frontière	9,90	9,90
Route des 1000 étangs	3,00	3,00
Sentier des écoliers	1,50	1,50
Aline et les mines d'Argent	10,00	10,00
Magazine artisanat des métaux "Fèvres"	10,00	10,00
Revue "GEOLOGUES"	16,00	16,00
Bande des 4	5,00	5,00
Mon aventure sous la terre	-	5,20
La ronde des chauves-souris	-	3,00
Divers		
Flacon de cuivre	3,50	3,50
Tee-Shirt	7,00	7,00
Bol/Mug	-	4,50
Gobelet	-	2,00
Carton minéraux	5,50	5,50
Collier minéral	7,50	7,50
Echantillon minéral 1	4,00	4,00
Echantillon minéral 2	5,00	5,00
Jeu de cartes	6,60	6,60
2 jeux de cartes + boîte	15,20	15,20
CD Guide pédagogique minéraux Mange Cailloux	39,00	39,00
CD 4000 ans d'histoire des mines	25,00	25,00
DVD Vidéo "Dessin Animé Hautes-Mynes"	6,10	6,10

• TARIF REDUIT POUR LES ADHERENTS DE LA MEDIATHEQUE :

Pour conforter les liens entre les deux principales structures culturelles de la commune et faciliter l'accès des Hautes-Mynes aux adhérents de la Médiathèque,

Sur proposition de M. le Maire, et à la demande de Mme la Directrice de la Médiathèque en accord avec M. le Directeur des Hautes-Mynes, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide **à l'unanimité** :

- de maintenir au titre des exercices 2016 et suivants le bénéfice du tarif réduit à ces derniers, soit :

- 5,50 Euros pour un adulte (au lieu du tarif normal de 7 € pour une visite complète de la mine et l'accès à l'exposition de la Maison des Hautes-Mynes),
- 3 Euros pour les enfants de 6 à 16 ans (sachant que les non-adhérents bénéficient actuellement d'un tarif réduit à 4 Euros pour ce type de formule).

(Ce tarif réduit leur sera accordé à l'accueil de la Maison des Hautes-Mynes sur présentation de leur carte nominative de la Médiathèque.)

L'assemblée décide également **à l'unanimité** de maintenir en 2016 les différentes mesures adoptées au cours de l'exercice précédent (DCM 12/V/2015 du 12 juin 2015), à savoir :

• SITE DES HAUTES-MYNES - GRATUITE D'ACCES POUR LES THILLOTINS :

Pour faciliter la visite des Thillotins, de façon à permettre à ceux pour qui le coût pose problème de visiter et aussi d'inciter les locaux à emmener leurs proches à l'occasion de visites ou de séjour, la gratuité sera accordée sur présentation d'un justificatif attestant de la domiciliation sur la commune à compter du 1^{er} janvier 2016.

L'origine géographique des visiteurs étant enregistrée à partir du code postal, le nombre de visiteurs domiciliés au Thillot est inconnu. A titre indicatif, en 2014, 69 visiteurs dont le code postal était 88160 ont pu être recensés. »

• SITE DES HAUTES-MYNES - TARIFS D'ACCES :

LES HAUTES-MYNES / TARIFS D'ACCES APPLICABLES à compter du 1^{er} janvier 2016

Tarif			Tarifs 2016
Code	Prestation	Catégorie	(en Euros)
VG1	Visite guidée mine (sentier découverte*) + expo libre	Adulte	6
	Visite guidée mine (sentier découverte*) + expo libre	Enfant de moins de 1 mètre	0
	Visite guidée mine (sentier découverte*) + expo libre	Enfant de 1 mètre à 17 ans inclus	3
	Visite guidée mine (sentier découverte*) + expo libre	Famille (2 adultes + 3 enfants maxi)	18
	Visite guidée mine (sentier découverte*) + expo libre	Enfant supplémentaire (billet famille)	3
	Visite guidée mine (sentier découverte*) + expo libre	Adulte réduit*	5
	Visite guidée mine (sentier découverte*) + expo libre	Scolaire & centres de loisirs	3
VG2	Visite guidée mine (parcours complet*) + expo libre	Adulte	9
	Visite guidée mine (parcours complet*) + expo libre	Enfant de 1 mètre à 17 ans inclus	6
	Visite guidée mine (parcours complet*) + expo libre	Famille (2 adultes + 3 enfants maxi)	30
	Visite guidée mine (parcours complet*) + expo libre	Enfant supplémentaire (billet famille)	6
	Visite guidée mine (parcours complet*) + expo libre	Adulte réduit*	7
	Visite guidée mine (parcours complet*) + expo libre	Scolaire & centres de loisirs	4,5
ExpL	Exposition libre	Adulte	3
	Exposition libre	Enfant < 5 ans	0
	Exposition libre	Enfant 5 ans/17 ans inclus	1,5
	Exposition libre	Famille (2 adultes + 3 enfants maxi)	9
	Exposition libre	Enfant supplémentaire (billet famille)	1,5
	Exposition libre	Adulte réduit*	2,5
	Exposition libre	Scolaire & centres de loisirs	1,5
ExpG	Exposition guidée groupe	Adulte	5
	Exposition guidée groupe	Enfant < 5 ans	0
	Exposition guidée groupe	Enfant 5 ans /17 ans	2
	Exposition guidée groupe	Scolaire	2
Vanim	Visite animée	Adulte	12
	Visite animée	Enfant de 1 mètre à 17 ans inclus	8
APéda	Atelier pédagogique	Scolaire & centres de loisirs	2

***Tarif Adulte Réduit :** groupes (à partir de 15 personnes payantes), étudiants (sur présentation de la carte), bénéficiaires de convention avec organismes et hébergements partenaires (Ex : Médiathèque, Pass Lorraine, Azureva, Gîtes de France, CE conventionnés, Carte CEZAM, Guide du Routard ...)

***Sentier découverte :** mine St Thomas et mine St Charles (TB - 60) + parcours extérieur. Visite guidée ou en autonomie avec topoguide multilingue.

***Parcours complet :** Sentier découverte + galerie de la "Rouge-Montagne" en visite guidée obligatoire (français ou anglais)

Gratuité : enfant de moins de 1 mètre, chauffeur bus, accompagnateurs groupes scolaires et centres de loisirs (1 gratuit pour 10 enfants payants), accompagnateurs groupes (1 gratuit pour 25 payants + 1 à partir de 40 payants), Thillotins sur présentation d'un justificatif attestant de la domiciliation sur la commune.

Intermédiaires (agences de voyages, autocaristes, offices de tourisme et associations de tourisme agréés) : remise 10 % sur le tarif public

--ooOoo--

TARIFS AFFERENTS A LA MEDIATHEQUE DU THILLOT

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'agréer les tarifs suivants, spécifiques aux services et activités proposés par la Médiathèque du Thillot :

• MEDIATHEQUE - TARIFS SPECIFIQUES :

➤ Abonnement professionnel (carte groupe) :

- **45 euros par an** pour 15 documents (15 livres ou 12 livres + 3 documents audio-visuels)
- Renouvellement **toutes les 6 semaines pour une seule classe ou un seul organisme**
- Pas d'animation proposée par la médiathèque
- Montant d'abonnement à régler directement à la médiathèque
- Pas de convention mais abonnement soumis au même règlement que les abonnements individuels
- Public concerné : Enseignants extérieurs (un abonnement par enseignant)
Associations extérieures (Maison des Loisirs et de la Culture, etc ...)

Les recettes constatées dans le cadre de la mise en application de ces nouveaux tarifs seront encaissées sur la régie de recettes utilisée pour l'encaissement des autres produits liés au fonctionnement de la médiathèque.

➤ Photocopies :

- A4 couleur : recto **0,50 €** recto/verso **0,80 €**
- A4 noir et blanc : recto **0,30 €** recto/verso **0,40 €**
- A3 noir et blanc : recto **0,40 €** recto/verso **0,50 €**

➤ Animations extérieures du personnel de la médiathèque :

Il s'agit d'animations réalisées auprès des collectivités, groupes extérieurs ne dépendant pas de la Ville du Thillot : (par exemple la crèche de Saint-Maurice-sur-Moselle, le centre multi-accueil de Ramonchamp, les écoles...).

La médiathèque propose une palette d'animations variée, avec notamment l'heure du conte théâtralisée, raconte-tapis, kamishibai (un petit théâtre d'images), l'éveil musical,

- Tarif de l'intervention : **50 euros**

➤ Lectures à voix haute à l'hôpital local du Thillot :

Dans la mesure où l'intervention du personnel de la médiathèque s'inscrit dans les missions fondamentales de lecture publique des médiathèques, c'est-à-dire :

- o toucher un public dit " empêché "
- o rompre l'isolement de personnes très âgées et souvent malvoyantes,

Le tarif proposé ne couvre pas les frais réels :

Forfait de **200 euros par an** (comprenant 7 interventions de 2 bibliothécaires)

➤ Sacs de transport pour documents de la médiathèque :

La Directrice de la Médiathèque souhaite développer l'image de marque de son établissement en mettant à la disposition des abonnés des sacs de transport personnalisés, siglés « Médiathèque du Thillot - La médiathèque pour tous, pour chacun » avec la silhouette du tilleul caractéristique de la Ville du Thillot.

Ces sacs de transport semi-rigides seront proposés aux usagers au prix de **2,00 euros l'unité**.

➤ Matériel en prêt auprès des écoles et des crèches :

Le matériel mis à disposition est un petit castelet en bois (dénommé « butai ») permettant de mettre en œuvre un petit théâtre d'images.

Il convient ici de fixer le tarif de remboursement du matériel en cas de perte ou de détérioration :

70 euros (équivalent au prix de vente public de ce matériel)

Les recettes constatées dans le cadre de la mise en application de ces nouveaux tarifs seront encaissées sur la régie de recettes utilisée pour l'encaissement des autres produits liés au fonctionnement de la médiathèque.

DES MATERIELS MULTIMEDIA
MIS A LA DISPOSITION
DES USAGERS DE LA MEDIATHEQUE
EN CAS DE PERTE, DE VOL, OU DE DESTRUCTION

(instaurés par DCM n°17/III/2013 du 10 juin 2013)

Considérant qu'un certain nombre de matériels multimédia sont mis à la disposition des usagers de la Médiathèque :

- pour la consultation de fonds documentaires,
- pour la découverte des nouvelles technologies numériques,
- et pour la navigation sur la toile

Parmi ces équipements, aucun n'est directement en accès libre (matériel pour animations, ateliers liés au numérique...) à l'exception de la télévision numérique, de la borne musicale et des liseuses électroniques (e-books). Ces liseuses sont mises à la disposition des abonnés sous réserve qu'ils souscrivent préalablement une charte de prêt fixant les conditions d'utilisation de ce média.

A la demande de Madame la Directrice de la Médiathèque, et sur proposition de M. le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide **à l'unanimité** :

- de fixer ainsi qu'il suit **au titre des exercices 2016 & suivants** les tarifs de remboursement spécifiques à ces matériels, applicables en cas de perte, de vol ou de destruction :

MATERIELS MULTIMEDIA MIS A DISPOSITION DES USAGERS DE LA MEDIATHEQUE	TARIF DE REMBOURSEMENT EN CAS DE PERTE, DE VOL OU DE DESTRUCTION
Liseuse électronique (pour prêt aux usagers)	150 euros
Housse de protection liseuse	35 euros
Cordon USB liseuse	20 euros
Styler	20 euros
Adaptateur secteur pour liseuse	20 euros
Tablette graphique	200 euros
Tablette numérique	700 euros
Console Wii	180 euros
Manette Wii (Wiimote)	35 euros
Manette Nunchuck	20 euros
Lecteur DVD Blu-ray	120 euros
TV LED	650 euros
Webcam	20 euros
Vidéoprojecteur	350 euros
Camescope	240 euros
Casque audio	38 euros
Borne d'écoute musicale	1000 euros
Jeu de console	60 euros

6 - TRAVAUX EN REGIE A INSCRIRE EN SECTION D'INVESTISSEMENT - EXERCICE 2015

En section de fonctionnement, les charges budgétaires de classe 6 (personnel, matériel, fourniture) résultant de l'édification d'immobilisations par la collectivité avec ses moyens propres peuvent être reprises en fin d'exercice pour reversement à la section d'investissement par une écriture d'ordre comprenant un crédit au compte R722 (chapitre 042) de la section de fonctionnement, et en section d'investissement par une inscription des dépenses correspondantes à répartir aux comptes D231... (chapitre 040).

Le reversement de ces travaux réalisés en régie permet d'éviter que les résultats de fonctionnement de l'exercice ne soient grevés de charges d'investissement.

Les travaux en régie doivent :

- avoir été réalisés par des agents communaux, et non par une entreprise,
- avoir un caractère durable.

Au vu de ces différents éléments, et sur proposition de Mme Isabelle CANONACO, Adjointe aux Finances, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide **à l'unanimité** :

- d'autoriser le reversement en section d'investissement des travaux réalisés en régie au cours de l'exercice 2015,

Sachant que :

- 40 000 Euros ont été inscrits au compte D2313 OS chap.040 (Immobilisations corporelles en cours - Opérations d'ordre entre sections) et R722 chap.042 (Travaux en régie - Immobilisations corporelles) du B.P. 2015 du budget général,

- la totalité de ces crédits est disponible pour le transfert des travaux en régie 2015,

- les bâtiments concernés par les travaux en régie de l'exercice 2015 sont :

- . Espace Marcel Parmentier
- . Ecole Primaire Jules Ferry
- . Hôtel de Ville
- . Camping municipal
- . Presbytère

- le détail des fournitures et des heures de main d'œuvre est joint à la présente délibération.

Cet état sera ensuite transmis à M. le Comptable pour son contrôle.

--ooOoo--

Mme Danielle MATHIEU demande en quoi consistent les travaux de sécurité incendie engagés à l'hôtel de ville. M. le Maire lui indique qu'il s'agit de l'installation de sirènes d'alarme implantées à différents endroits sur les deux niveaux de la mairie. Celles-ci se déclencheront en cas d'incendie. L'installation de ces sirènes était préconisée depuis plusieurs années par la commission départementale de sécurité incendie.

7 - DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES - EXERCICE 2016

Lors de l'examen de ce point, M. Le Maire & Mme Isabelle CANONACO, Adjointe aux Finances, ont présenté à l'assemblée les orientations budgétaires retenues par la Municipalité au titre de l'exercice 2016.

Conformément à la loi n° 96-142 du 21 Février 1996, à l'article L 2312.1 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 22 du Règlement Intérieur du Conseil Municipal, M. le Maire et Mme CANONACO ont ensuite ouvert le débat sur ces orientations budgétaires en appelant les conseillers municipaux à s'exprimer librement.

Il n'a donné lieu à aucun vote.

Le document reprenant les orientations ci-dessus mentionnées a été remis aux conseillers en début de séance.

--ooOoo--

M. Jean-Paul LOUIS et Mme Danielle MATHIEU refusent de participer au débat en raison :

- de la remise du D.O.B. en début de séance (ils auraient souhaité que ce document figure dans le dossier qui leur a été transmis initialement),

- du délai de transmission du dossier de conseil municipal adressé avec la convocation qui, selon M. LOUIS, n'aurait pas été respecté.

M. LOUIS demande au journaliste de Vosges-Matin de bien vouloir consigner ces observations dans le compte-rendu qui devrait être prochainement publié dans la presse locale.

M. MOUROT invite le journaliste à faire la même chose en signalant, entre autres, que le délai de transmission (cinq jours francs) du dossier de conseil municipal a été respecté et demande à M. LOUIS de bien vouloir vérifier le cachet de la poste figurant sur l'enveloppe qui lui a été transmise.

8 - REGIE DE LA CRECHE MUNICIPALE - DECISION MODIFICATIVE AU BUDGET PRIMITIF 2015

L'implantation d'un compteur d'eau à la crèche municipale n'ayant été réalisée qu'au cours du 2^{ème} semestre 2014, le premier relevé des consommations d'eau de l'établissement n'a été établi que le 21 novembre 2014, et les consommations ont été prises en charge par le budget du CCAS sur les crédits inscrits au chapitre 011 (Charges à caractère général) sans inscription particulière au compte D60611 (Eau & assainissement) du budget 2014 du CCAS.

Le budget primitif 2015 de la Régie pour la gestion de la crèche municipale « L'Ile aux Enfants » ayant été voté antérieurement, soit le 3 novembre 2014, aucun crédit n'a été prévu au compte D60611 (Eau & assainissement).

Sachant qu'une première facture d'acompte a néanmoins été réglée sur les crédits du chapitre 011 du budget 2015 de la régie, et qu'une seconde facture reste à régler pour le solde des consommations de la crèche, soit 161,84 euros pour la première facture et 1 518,24 euros pour la seconde représentant un total de 1 680,08 euros,

Sur proposition de Mme Isabelle CANONACO, Adjointe aux Finances,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide **à l'unanimité** :

- d'autoriser l'inscription de la présente décision modificative au budget primitif 2015 de la Régie pour la gestion de la crèche municipale qui permettra de régulariser cette situation :

BUDGET DE LA REGIE DE LA CRECHE MUNICIPALE

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

D022 (Dépenses imprévues) : - 1 681 euros

D60611 (Eau & assainissement) : + 1 681 euros

9 - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION PARTIELLE AU TITRE DE L'EXERCICE 2016 A LA REGIE MUNICIPALE DES HAUTES-MYNES DANS L'ATTENTE DU VOTE DE SON BUDGET PRIMITIF

Du mois de janvier au mois de mars, les recettes liées au paiement des droits d'accès versés par les usagers de la Maison des Hautes-Mynes (visites du site et du musée) et celles issues des ventes de produits « boutique » ne couvrent pas la totalité des dépenses à payer en début d'année.

Pour permettre essentiellement le règlement des salaires des agents travaillant à la Régie des Mines, il convient de disposer, durant ces 3 premiers mois, d'un minimum de trésorerie (c'est-à-dire d'argent disponible à un moment donné).

Cependant, le vote du budget primitif n'intervenant qu'à la fin du premier trimestre ou au début du deuxième,

Sur proposition de Mme Isabelle CANONACO, Adjointe aux Finances,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide **à l'unanimité** d'autoriser le versement par le Budget Général d'une subvention partielle au titre de l'exercice 2016 permettant à la Régie Municipale des Hautes-Mynes de procéder au mandatement des salaires de ses agents, dans l'attente du vote de son budget primitif.

La Régie des Hautes-Mynes ayant reçu en 2015 une subvention communale de 33 254 Euros, Mme Isabelle CANONACO propose de verser à la Régie dès le début de l'année, et au titre de l'exercice 2016, la moitié de cette somme, soit **16 627 Euros**, correspondant à la subvention partielle évoquée ci-dessus.

La subvention définitive (correspondant aux crédits nécessaires à l'équilibre du budget primitif 2016 de la Régie) tiendra compte de ce versement anticipé.

Le montant de la subvention partielle sera prélevé au compte D657363 du Budget Général 2016. Son encaissement sera réalisé au compte R74748 de la Régie des Hautes-Mynes.

M. le Maire informe l'assemblée que le site des mines a connu une fréquentation moindre cette année par rapport à l'an passé, mais signale qu'avec la majoration des tarifs de la régie les résultats restent quasiment les mêmes.

10 - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION PARTIELLE AU TITRE DE L'EXERCICE 2016 A LA REGIE DE LA CRECHE MUNICIPALE DANS L'ATTENTE DU VOTE DE SON BUDGET PRIMITIF

Du mois de janvier au mois de mars, les recettes liées aux participations des familles utilisant les services de la Crèche-Halte-Garderie « L'île aux Enfants » ne couvriront pas la totalité des dépenses à payer en début d'année par la Régie pour la gestion de la crèche municipale « L'île aux Enfants », sachant que les aides de la CAF ne sont perçues qu'à partir d'avril.

Pour permettre essentiellement le règlement du salaire de la Directrice de cette structure et des charges de gestion courante liées au fonctionnement de l'établissement, il convient de disposer, durant ces 3 premiers mois, d'un minimum de trésorerie (c'est-à-dire d'argent disponible à un moment donné).

Cependant, le vote du budget primitif n'intervenant qu'à la fin du premier trimestre ou au début du deuxième,

Sur proposition de Mme Marie-Noëlle GIGANT, Conseillère Municipale déléguée aux Affaires Sociales, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'**unanimité** d'autoriser le versement par le Budget Général d'une subvention partielle au titre de l'exercice 2016 permettant à la Régie pour la gestion de la crèche municipale de procéder au mandatement des salaires et des charges de gestion courante, dans l'attente du vote de son budget primitif.

En référence à la subvention allouée initialement à la Régie pour la gestion de la crèche municipale en 2015, soit 124 100 Euros, Mme Marie-Noëlle GIGANT propose de verser à la Régie dès le début de l'année, et au titre de l'exercice 2016, la moitié de cette somme, soit **62 050 Euros**, correspondant à la subvention partielle évoquée ci-dessus.

La subvention définitive (correspondant aux crédits nécessaires à l'équilibre du budget primitif 2016 de la Régie) tiendra compte de ce versement anticipé.

Le montant de la subvention partielle sera prélevé au compte D657363 du Budget Général 2016. Son encaissement sera réalisé au compte R74748 de la Régie pour la gestion de la crèche municipale

11 - FRAIS DE NOTAIRE A PRENDRE EN CHARGE DANS LE CADRE DU DEPOT DE LOTISSEMENTS POUR L'OPERATION DU « LOTISSEMENT DES AYES »

Par courriers en date du 30 mars 2015, la SCP Arnould / Frantz nous a transmis plusieurs états de frais correspondant à la publication foncière de nos documents de lotissements au bureau des hypothèques. Cette procédure est obligatoire en ce sens qu'elle garantit la sécurité juridique de nos opérations immobilières.

Un acte authentique a donc été dressé par le notaire pour reprendre les permis d'aménager de nos différentes opérations de lotissements, et cet acte a été déposé au bureau des hypothèques. On parle d'une procédure de « dépôt de lotissements »

Les états de frais correspondants nous ont donc été transmis par l'office notarial pour les lotissements des Ayès, du Chaud-Brué 3, et d'autres opérations plus anciennes dont les budgets sont déjà clôturés ont été évoquées oralement avec l'étude mais sans production d'états de frais.

Considérant qu'il s'agit dans un premier temps de prendre en charge les frais correspondant aux budgets de lotissements encore actifs, nous avons la possibilité de prendre en charge les frais relevant du Chaud-Brué 3 sur les crédits inscrits au compte D6045 de ce budget (où 1 000 euros restent disponibles pour prendre en charge des frais de notaires ou de géomètre, sachant que les frais de géomètre ont été réglés l'année dernière).

Pour le budget des Ayès, aucun crédit n'a été prévu cette année au même compte D6045 car nous pensions avoir réglé tous les frais de ce type. Il convient donc de prévoir une décision modificative sur ce budget afin d'approvisionner le compte indiqué pour régler les frais transmis par la SCP Arnould Frantz qui s'élèvent à 390,81 euros H.T.

Ainsi, sur proposition de Mme Isabelle CANONACO, Adjointe aux Finances,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'**unanimité** d'autoriser l'inscription de la présente décision modificative au budget primitif 2015 du Lotissement des Ayès pour permettre le mandatement des frais indiqués :

LOTISSEMENT DES AYES

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

D6045 (Frais d'études) : + 390,81 euros H.T.
D6522 (Reversement de l'excédent des budgets annexes) : - 390,81 euros H.T.

La prise en charge des frais liés aux opérations de lotissements clôturées sera étudiée ultérieurement si ces frais peuvent encore nous être réclamés.

Pour information, ces frais de dépôt de lotissements doivent en théorie être compensés par le reversement des montants collectés par l'étude notariale pour notre compte auprès des acquéreurs, au prorata lors de chaque vente de parcelle. Ce système de quotes-parts n'a pas toujours été appliqué à 100%, et certains montants restent probablement en attente à l'étude notariale. A ce jour aucun reversement n'a été effectué au profit de nos différents lotissements.

12 - BUDGET GENERAL & BUDGET DE LA REGIE DES HAUTES-MYNES - INDEMNITE DE CONSEIL A ALLOUER AU COMPTABLE DU TRESOR - EXERCICE 2015

Par délibération n° 14/VIII/2014 du 19 septembre 2014, le Conseil Municipal avait, entre autres, décidé :

- de demander le concours de M. Michel SCIORATO, Receveur-Percepteur, pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable, définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983, au prorata temporis de la période durant laquelle il a exercé ses fonctions de Chef de Poste à la Trésorerie du Thillot au titre de l'exercice 2014, soit du 1^{er} septembre au 31 décembre 2014,

- et de lui octroyer dans ce cadre et à compter de sa date de nomination, soit le 1^{er} septembre 2014, le bénéfice des indemnités suivantes :

- indemnité de conseil (au taux maximum de 100 %),
- indemnité d'aide à la confection des documents budgétaires,

au titre du budget général et de ses services annexes (y compris la Régie Municipale des Hautes-Mynes), et ce jusqu'à la fin de l'exercice 2014.

Les crédits nécessaires au versement de ces indemnités ont été prélevés au compte D6225 des budgets correspondants.

--ooOoo--

Dans 2 courriers datés du 4 septembre 2015, M. Michel SCIORATO, Trésorier, sollicite au titre du budget général (et de ses services annexes) ainsi qu'au titre de la Régie Municipale des Hautes-Mynes l'attribution de la seule indemnité de conseil mentionnée plus haut pour l'exercice 2015.

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.79 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'état,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 (publié au journal officiel des 17 et 27 décembre 1983) fixant les conditions d'attribution des indemnités de conseil et d'aide à la confection des documents budgétaires aux receveurs des communes et des établissements publics locaux,

Sur proposition de Mme Isabelle CANONACO, Adjointe aux Finances, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide par **24 voix pour** (un vote contre de Mme Brigitte JEANPIERRE, Adjointe aux Affaires Scolaires, qui refuse l'octroi de l'indemnité de conseil au Trésorier)

- d'attribuer à M. Michel SCIORATO, Trésorier, l'indemnité de conseil demandée (au taux maximum de **30 %**) **(1)**

- pour le budget général et ses services annexes, régie municipale des Hautes-Mynes comprise,
- et au titre de l'exercice 2015.

Les crédits nécessaires au versement de ces indemnités seront prélevés au compte D6225 des budgets correspondants.

Une nouvelle délibération interviendra pour les exercices suivants du mandat électoral en cours et dans les cas prévus par l'arrêté interministériel du 16 novembre 1983 (renouvellement de l'assemblée et/ou changement de comptable).

Il convient de noter qu'aucune indemnité de conseil n'est réclamée pour la Régie de la Crèche Municipale, sachant que son budget n'a été instauré que cette année, et qu'il n'est donc pas possible de calculer cette indemnité sur la base des dépenses des trois années antérieures.

(1) Le taux de 30 % est proposé par M. le Maire pour rester en cohérence avec ceux retenus par la Communauté de Communes, l'Hôpital Local du Thillot, ou encore la Communauté d'Agglomération d'Epinal.

13 - RESTAURATION SCOLAIRE - TARIFS DE DEMI-PENSION A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2016

Le Conseil Général des Vosges avait décidé le 22 juillet 2014 d'uniformiser les tarifs de restauration sur l'ensemble du département. Cette année encore, il a décidé de ne pas modifier les tarifs de demi-pension au titre de l'exercice 2016.

Ainsi les tarifs de restauration scolaire applicables à l'année civile 2016 seront respectivement de :

- 3,60 Euros par repas pour les communes mettant du personnel communal à disposition des collèves pour compenser la charge de travail liée à la préparation des repas des élèves du 1^{er} degré,

- 6,10 Euros par repas pour les communes ne mettant aucun personnel communal à disposition.

La Ville du Thillot entrant dans la première catégorie,

Sur proposition de Mme Brigitte JEANPIERRE, Adjointe aux Affaires Scolaires,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide **à l'unanimité** d'arrêter les tarifs de demi-pension - définis par le Conseil Départemental des Vosges - applicables à compter du 1^{er} janvier 2016 pour l'année civile en matière de restauration scolaire ainsi qu'il suit :

Cantine scolaire - Tarif applicable à compter du 1^{er} janvier 2016 : **3,60 Euros / repas**

(La facturation mensuelle des services de cantine et de garderie municipale est instaurée depuis le 1^{er} janvier 2014.)

14 - TARIF DE PARTICIPATION DES PETITIONNAIRES AUX PRESTATIONS INTELLECTUELLES LIEES A L'INSTRUCTION DES DOCUMENTS D'URBANISME

Par délibération n°3/I/2015 du 19 janvier 2015, le Conseil Municipal a autorisé M. le Maire à signer une convention de partenariat avec la Cellule Urbanisme de la Communauté de Communes de la Porte des Hautes-Vosges qui est chargée de l'instruction des documents d'urbanisme déposés sur le territoire de notre commune.

Les communes de Rupt-sur-Moselle, de Fresse-sur-Moselle, du Ménil et de Saint-Maurice-sur-Moselle ont également confié l'instruction de leurs dossiers à la même structure, au même titre que les collectivités appartenant à la C.C. de la Porte des Hautes-Vosges.

Au vu de ce partenariat, et compte tenu du nombre important de dossiers traités par cette cellule, nous savons que le coût actuel s'élève actuellement à 210 euros par dossier à instruire, sauf diminution ultérieure liée à l'adhésion de nouvelles collectivités.

Considérant que l'instruction de ces documents peut être considérée comme une prestation intellectuelle qui nous sera inmanquablement facturée (M. le Maire estime que cette charge représente un montant d'environ 15 000 euros par an),

Sachant qu'avant la publication de la loi pour l'accès au logement et pour un urbanisme rénové le 26 mars 2014, c'était l'Etat par le biais de la Direction Départementale des Territoires qui supportait les dépenses liées à l'instruction de ces autorisations d'urbanisme,

Considérant que nous n'avons pas les moyens de supporter une telle charge annuelle au budget général lorsqu'on connaît la baisse drastique appliquée à nos dotations ces prochaines années,

Sur proposition de M. le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide **à l'unanimité** :

- d'instaurer à compter du 1^{er} décembre 2015 un tarif de participation des pétitionnaires aux prestations intellectuelles liées à l'instruction des documents d'urbanisme déposés sur le territoire de notre commune, et instruits par la Cellule Urbanisme de la C.C. de la Porte des Hautes-Vosges,

- de fixer le montant de cette participation à **210 euros par dossier** dont l'instruction est confiée à la Cellule Urbanisme de la Communauté de Communes de la Porte des Hautes-Vosges,

- de préciser que le tarif de cette participation sera révisé annuellement en fonction des montants qui nous sont facturés par la Cellule Urbanisme de la Communauté de Communes de la Porte des Hautes-Vosges.

M. le Maire précise qu'il s'agit bien de prestations intellectuelles fournies par des ingénieurs et des techniciens spécialisés en urbanisme et en architecture, et non de frais de duplication de dossiers qui peuvent être réclamés conformément à la loi 78-753 du 17 juillet 1978, à l'arrêté du 1er Octobre 2001 (NOR: PRMG0170682A), et au décret 2005-1755 du 30 décembre 2005.

15 - NAVETTE DES NEIGES - SAISON 2015/2016

Vu la création en 2007 d'un service appelé « navette des neiges » facilitant l'accès hivernal en période de vacances scolaires, par la Communauté des Communes des Ballons des Hautes Vosges et de la Source de la Moselle ;

Vu l'arrêté préfectoral n°1266/2013 en date du 13 juin 2013 de Monsieur le Préfet des Vosges portant modification des statuts de la Communauté de Communes des Ballons des Hautes Vosges,

Considérant que cette modification engendre le retour de la compétence « tourisme » aux Communes,

Considérant la volonté de maintenir la promotion touristique avec les communes de FRESSE SUR MOSELLE et de SAINT-MAURICE SUR MOSELLE,

Considérant l'intérêt de cet outil qui sert à rendre service,

Considérant les négociations pour la reconduction et l'amélioration du transport Lorraine SKI PASS,

Considérant le souhait de la Commune de LE THILLOT d'intégrer ce dispositif,

Sur proposition de Mme Marie-Claude DUBOIS, Adjointe au Tourisme, au Commerce, à l'Artisanat & à la Communication, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à **l'unanimité** :

- D'ADHERER à l'opération « navette des neiges » organisée du 19 décembre 2015 au 2 janvier 2016 et du 6 février au 5 mars 2016 selon les grilles horaires annexées à la présente délibération.

- DE PARTICIPER à la coordination avec les Communes de FRESSE SUR MOSELLE et SAINT-MAURICE SUR MOSELLE,

- DE PRENDRE en charge 15 % des frais correspondant à ce service,

- DE PRENDRE ACTE qu'une seule régie de recettes globale sera créée via l'Office de Tourisme de SAINT MAURICE SUR MOSELLE avec répartition des recettes à hauteur de 75 % pour SAINT MAURICE SUR MOSELLE, 10 % pour FRESSE SUR MOSELLE et 15 % pour LE THILLOT,

- D'ACCEPTER qu'une convention pour l'organisation de la régie de recettes du service de la navette soit établie et signée entre les entités concernées,

- DE DEMANDER que les décisions soient collégiales,

- D'ACCEPTER qu'une convention soit établie par le Conseil Général des Vosges donnant co-délégation aux 3 Communes pour organiser ce service,

- DE NOTER que le service sera confié à un prestataire après consultation,

- DE DONNER un avis favorable à la nomination d'un coordinateur pour gérer ce service qui sera désigné par accord entre les Maires des 3 Communes,

- DE FIXER les règles suivantes :

Dates : L'organisation de la « navette des neiges » se fera du 19 décembre 2015 au 2 janvier 2016 et du 6 février au 5 mars 2016, tous les jours calendaires.

Circuit 1 : départ : LE THILLOT centre, FRESSE SUR MOSELLE centre, SAINT MAURICE SUR MOSELLE centre.

Destination Rouge Gazon. Il est prévu des arrêts facultatifs à :

- Fresse sur Moselle : abri bus avant l'hôtel/restaurant Les Petits Sentiers
- Saint-Maurice sur Moselle : Office de tourisme
- Saint-Maurice sur Moselle : Café culturel chez Jeanne, 18 rue de la Goutte du Rieux
- Saint-Maurice sur Moselle : abri bus 36, Rue des Charbonniers

Horaires :

Le premier départ est fixé le matin à 8 h 30 (suivant tableau joint en annexe)

Public concerné : Toutes personnes présentes sur les points d'arrêt des circuits de bus. Les enfants de moins de 12 ans doivent être accompagnés par une personne majeure.

Règles : Le service est régi par les règles du transport public et le code de la route. Les personnes empruntant ce service devront respecter les règles et les consignes données par les personnes habilitées.

Tarif : Les usagers acquitteront auprès du transporteur ou dans les bureaux d'accueil le prix de 1€ pour chaque montée dans le bus. Gratuité pour les enfants de moins de 10 ans. Le conducteur ou les agents communaux désignés remettront à chaque voyageur un coupon fourni par les Communes de SAINT MAURICE SUR MOSELLE, FRESSE SUR MOSELLE et LE THILLOT. Une facture sera établie par le transporteur.

Conditions suspensives : Fermeture de la station, interdiction de circuler. Sur appel d'une personne de la commune de SAINT MAURICE SUR MOSELLE, 48 heures avant, pour annuler le transport il n'y aura aucune rémunération. Toute journée commencée est due au transporteur.

Assurance : Une déclaration spécifique sera faite à notre assureur.

- DE PRENDRE ACTE qu'en cas de fermeture de la station du Rouge Gazon, la destination prioritaire sera le Ballon d'Alsace. En cas de fermeture du Ballon d'Alsace, un autre site sera choisi.
- DE DONNER pouvoir à Monsieur le Maire pour organiser le fonctionnement de ce service,
- D'AUTORISER la signature du contrat établissant les modalités d'utilisation,
- D'ACCEPTER que les sommes nécessaires au fonctionnement de ce service soient inscrites au budget 2016.

--ooOoo--

Lors de l'examen de ce point, Mme Danielle MATHIEU demande si le fait d'emprunter cette navette donnera droit à des réductions sur l'accès aux pistes de ski. M. le Maire lui répond que l'accès gratuit aux pistes de ski de Bussang et de Saint-Maurice-sur-Moselle n'est accordé qu'aux enfants d'âge scolaire de ces deux communes (à l'initiative des municipalités concernées). Cet avantage n'est jusqu'à présent pas étendu aux adultes, ni aux habitants du canton. M. le Maire pense d'ailleurs que cet avantage a peu de chance d'être mis en place même lorsque la compétence « Tourisme » reviendra à la Communauté de Communes en 2017.

16 - ACTUALISATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES SERVICES MUNICIPAUX DE LA VILLE DU THILLOT

Considérant que le cycle de travail applicable aux agents des services techniques est de 7h par jour ;

Considérant qu'actuellement les agents des services techniques bénéficient d'une pause non rémunérée tous les jours d'un quart d'heure ;

Considérant qu'il avait été prévu que cette pause devait être prise par les agents sur leur lieu de travail ;

Au vu des nombreux abus que suscite cette pause :

- Dépassement du délai d'1/4h, pouvant atteindre 1/2h, voir plus dans certains cas ;
- Retour aux ateliers municipaux de tous les agents pour leur pause (ce qui implique des frais considérables) ;

Il est proposé de supprimer celle-ci et de modifier en conséquence les horaires de travail des services techniques.

Vu l'avis du Comité Technique de la Ville du Thillot en date du 27 Novembre 2015,

Sur proposition de Monsieur Michel MOUROT, Maire, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité d'agréer la modification du règlement intérieur dans la partie concernant les horaires de travail des services techniques telle que décrite ci-dessous.

Cette modification sera applicable à compter du 1^{er} décembre 2015.

Article 40 – Services techniques

40.1. Horaires de travail

Les horaires de travail des services techniques sont fixés de la manière suivante :

- Lundi de 7h30 à 11h45 et de 13h30 à 16h15 ;
- Mardi de 7h30 à 11h45 et de 13h30 à 16h15 ;
- Mercredi de 7h30 à 11h45 et de 13h30 à 16h15 ;
- Jeudi de 7h30 à 11h45 et de 13h30 à 16h15 ;
- Vendredi de 7h30 à 11h45 et de 13h30 à 16h15.

../..

- ~~— lundi de 7h30 à 12h^(*) et de 13h30 à 16h15 ;~~
- ~~— mardi de 7h30 à 12h^(*) et de 13h30 à 16h15 ;~~
- ~~— mercredi de 7h30 à 12h^(*) et de 13h30 à 16h15 ;~~
- ~~— jeudi de 7h30 à 12h^(*) et de 13h30 à 16h15 ;~~
- ~~— vendredi de 7h30 à 12h^(*) et de 13h30 à 16h15.~~

~~(*) Avec une pause d'un quart d'heure non rémunérée. Pause qui doit être prise sur le lieu de travail des agents.~~

40.4. Déneigement

Lors de la période hivernale, les agents en charge du déneigement (uniquement les chauffeurs poids lourds qui conduisent des engins de déneigement et le mécanicien) ~~peuvent être amenés à travailler de 5h à 12h au lieu des horaires habituels.~~ travailleront selon les horaires de travail suivants, et uniquement pour le déneigement de la commune :

- Lundi de 5h à 12h ;
- Mardi de 5h à 12h ;
- Mercredi de 5h à 12h ;
- Jeudi de 5h à 12h ;
- Vendredi de 5h à 12h.

Le déclenchement de ces horaires de travail se fera par un agent des services techniques. Celui-ci sera d'astreinte et devra prévenir par téléphone ses collègues de manière à ce qu'ils soient informés que la prise de poste s'effectue à 5h et non à 7h45.

Les agents déneigeant les trottoirs travaillent selon leurs horaires habituels.

~~Un système de « réveil » est mis en place. Un agent est responsable pour la semaine de la gestion du « déclenchement » des astreintes. Il lui appartient donc de contacter les autres chauffeurs pour une prise de poste avant les horaires habituels.~~

--ooOoo--

Lors des échanges sur ce point de l'ordre du jour, Mme Danielle MATHIEU qualifie M. le Maire de « visionnaire » quant à l'avis du Comité Technique (recueilli « en date du 27 novembre » selon les indications portées sur la note de synthèse) et poursuit même en révélant à l'assemblée la position du comité qui se serait abstenu faute d'avoir pu rendre un avis favorable.

Si M. le Maire concède que l'expression « Vu l'avis du Comité Technique de la Ville du Thillot en date du 27 Novembre 2015, » figurant dans la note de synthèse aurait plutôt dû être formulée comme suit :

« Sous réserve de l'avis du Comité Technique de la Ville du Thillot qui doit se réunir le 27 novembre 2015, »

il trouve cependant très étonnant que Mme MATHIEU puisse être informée le soir même des positions prises le matin par un comité technique qui, à sa connaissance, n'associe aucune personne extérieure à ses décisions. Là non plus on n'est pas très éloigné du phénomène paranormal...

Il convient de noter également que la note de synthèse ne faisait pas état d'un avis favorable du comité technique, mais se contentait simplement d'informer l'assemblée que l'avis du comité avait été sollicité, ce qui constitue la seule démarche obligatoire à réaliser. Lorsqu'il est connu, l'avis émis par le comité est donc purement indicatif, mais visiblement pas pour tout le monde.

17 - TRAVAIL A TEMPS PARTIEL POUR UN ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE - RENOUELEMENT POUR UNE DUREE D'UN AN (RECONDUCTIBLE JUSQU'A TROIS ANS) A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2016

Par courrier du 20 octobre 2015, un adjoint technique principal 2^{ème} classe a informé M. le Maire de son souhait de continuer à exercer son travail à temps partiel à compter du 1^{er} janvier 2016 à raison de 60 % de l'obligation hebdomadaire de service du personnel permanent.

Vu la délibération du 8 octobre 2004 autorisant la création, à compter du 1^{er} novembre 2004, d'un poste de Conducteur Spécialisé 1^{er} niveau à temps complet sur lequel l'agent a été nommé à l'origine,

Vu le décret n° 2005-1346 du 28 octobre 2005 modifiant certaines dispositions applicables aux fonctionnaires territoriaux de catégorie C, et remplaçant notamment le grade de Conducteur Spécialisé 1^{er} niveau par celui d'Agent Technique – Spécialité Conduite de véhicules, à compter du 1^{er} novembre 2005.

Vu l'arrêté du Maire intégrant l'intéressé dans l'emploi d'Agent Technique avec effet au 1^{er} novembre 2005,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux prévoyant l'intégration du grade d'agent technique dans celui d'adjoint technique,

Vu la délibération n° 24/VIII/2006 du 28 décembre 2006 autorisant l'intéressé à accomplir son service à temps partiel à compter du 1^{er} janvier 2007, à raison de 60 % de l'obligation hebdomadaire de service du personnel permanent, pour une durée initiale d'un an, renouvelable sur demande de l'intéressé,

Vu les arrêtés du Maire des 4 janvier 2010 et 2 novembre 2012 autorisant le renouvellement de ce temps partiel pour les périodes du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2012, et du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2015,

Sur proposition de M. le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide **à l'unanimité** :

- d'autoriser cet adjoint technique principal 2^{ème} classe à continuer à accomplir son service à temps partiel à compter du 1^{er} janvier 2016, à raison de 60 % de l'obligation hebdomadaire de service du personnel permanent, pour une durée initiale d'un an renouvelable deux fois par tacite reconduction, soit une durée maximale de trois ans,

- de préciser à l'intéressé que cette autorisation est accordée sous réserve des nécessités du service,

L'autorisation délivrée sera accordée à compter du 1^{er} janvier 2016 par arrêté de M. le Maire pour une durée initiale d'un an, renouvelable sur autorisation.

L'intéressée devra formuler sa demande de prolongation de manière expresse 3 mois avant l'échéance de la période en cours, et cette demande devra être acceptée, également de manière expresse, par Monsieur le Maire.

18 - SOUSCRIPTION D'UN BAIL DE LOCATION

Par courrier du 19 novembre courant, Mme Joëlle LAMBOLEZ informe M. le Maire qu'elle souhaiterait louer l'appartement de type F3 situé au 1^{er} étage de l'Hôtel de Ville à compter du 1^{er} décembre 2015.

Considérant que ce logement, précédemment occupé par Mme Jocelyne MONTEMONT qui travaillait au service Etat-Civil de la Mairie, est vacant depuis le départ de cet agent en février 2011,

Et sur proposition de M. Bernard PIERREL, Conseiller Municipal délégué à l'Urbanisme,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser M. le Maire à souscrire avec Mme Joëlle LAMBOLEZ un nouveau contrat de location prenant effet au **1^{er} décembre 2015** pour une durée de **3 ans**, renouvelable par tacite reconduction, et portant sur la location du logement de type F3 situé au 1^{er} étage de l'Hôtel de Ville, le délai de préavis étant fixé à trois mois pour l'une ou l'autre des parties,
- d'autoriser M. le Maire à demander à l'intéressée dans le cadre de cette location le versement d'une caution d'un montant égal à un mois de loyer hors charges,
- de fixer le loyer mensuel initial à la somme de **250 euros**, payable mensuellement et d'avance le 10 de chaque mois. La révision du loyer aura lieu le 1^{er} décembre de chaque année sur la base du dernier indice de référence publié par l'INSEE (soit actuellement celui du 3^{ème} trimestre 2015 : 125,26).

19 - PARRAINAGE DE LA TOMBE D'UN SOLDAT AMERICAIN AU CIMETIERE DU QUEQUEMENT (COMMUNE DE DINOZE)

Le cimetière du Quéquement (Commune de Dinozé) abrite 5 255 tombes de soldats américains tombés lors de la Libération de l'Est de la France durant la deuxième guerre mondiale. 424 noms sont gravés sur le mur des disparus.

Pour honorer la mémoire de ces soldats qui ont donné leur vie pour libérer notre pays, près de 400 Vosgiens de tous horizons, des militaires, des civils, des retraités, des communes, mais aussi quelques jeunes ont déjà répondu à l'appel lancé par Jocelyne Papelard-Brescia, présidente de l'association « U.S. Memory Grand Est France », franco-américaine et veuve d'un soldat américain.

Parrainer la tombe d'un soldat américain, c'est tout simple. Il suffit d'adhérer à l'association moyennant une cotisation annuelle de 10 euros par an.

L'association « U.S. Memory Grand Est France » est une association loi 1901 créée le 15 mars 2014 qui a pour but de rendre hommage à ces soldats américains morts ou disparus au combat lors de la deuxième guerre mondiale, et de promouvoir le souvenir et le devoir de mémoire.

Le parrainage consistera à fleurir la ou les tombes de ces soldats tout au long de l'année ou à des dates symboliques telles que le Memorial Day (chaque dernier dimanche du mois de mai) ou le jour de la mort du soldat ou encore le jour de sa date anniversaire, ou encore le 11 novembre ou le 8 mai.

Ainsi, sur proposition de M. Francis PANOT, Adjoint aux Associations, aux Animations et aux Fêtes Patriotiques,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'agréer l'adhésion de la Ville du Thillot à l'association « U.S. Memory Grand Est France » afin qu'elle devienne la marraine de la tombe d'un soldat américain au cimetière du Quéquement (Commune de Dinozé),
- d'agréer le montant de cotisation annuelle à cette association s'élevant à 10 euros,
- de prévoir, à compter de l'exercice 2015 et les années suivantes, l'inscription de cette cotisation au compte D6281 du budget général (concours divers - cotisations),
- de demander respectueusement à l'association s'il est possible que le parrainage porte sur la tombe d'un soldat ayant perdu la vie lors d'une action menée dans la vallée de Moselle.

M. le Maire précise qu'au cours de la deuxième guerre mondiale, la 3^{ème} Division U.S. s'est arrêtée à Rupt-sur-Moselle avant de se diriger vers la Mortagne et Bruyères, puis vers Saint-Dié et Strasbourg. La Ville du Thillot a été libérée quant à elle par la 1^{ère} D.B. du Général De Lattre, composante de la 1^{ère} Armée Française qui avait débarqué en Provence.

La tombe parrainée sera donc probablement celle d'un soldat américain qui a perdu la vie non loin de Rupt-sur-Moselle et qui faisait partie de la 3^{ème} Division U.S.

20 - ANCIENNE USINE DE LA COURBE - DEMANDES DE LOCATION DE LOCAUX INDUSTRIELS DEPOSEE PAR UNE SOCIETE ET UNE ASSOCIATION

Lors de deux entretiens en Mairie :

- M. Joe ARIF, commerçant de détail en charbon & combustibles, domicilié 18 Rue de la Gare au Thillot,
- et M. THOMAS Anthony représentant l'Association du Musée de la Libération des Hautes-Vosges, domicilié 37 avenue de la Résistance au Thillot

ont fait part à M. le Maire d'une demande de location de locaux industriels :

- pour le premier afin de disposer d'une aire de stockage pour ses véhicules et afin d'entreposer le bois qu'il commercialise,
- pour le second afin d'y créer à terme un musée de la Libération visitable les weekends qui regrouperait l'ensemble des anciens véhicules militaires qu'il restaure avec ses adhérents.

Considérant que nous disposons avec l'ancienne usine de la Courbe de locaux adaptés à ce type de recherche,

Sur proposition de M. le Maire,

L'assemblée, après avoir délibéré, décide **à l'unanimité** d'octroyer :

- à M. Joe ARIF une surface de 250 m² au sein de ces locaux moyennant un loyer de 250 euros par mois à compter du 1^{er} décembre 2015,
- à M. Anthony THOMAS une surface d'environ 2 000 m² dans une autre partie du bâtiment moyennant un loyer gratuit la première année, compte tenu des travaux de réfection qu'il conviendra de mener en toiture pour supprimer les fuites existantes, et ce à compter du 1^{er} décembre 2015 également.

M. le Maire sera chargé de signer avec chacun des intéressés une convention d'occupation à titre précaire et révocable pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, dans le cadre des délégations qui lui ont été accordées par le Conseil Municipal par délibération n° 4/IV/2014 du 11 avril 2014. Un avenant à la convention initiale sera établi si nécessaire au 1^{er} janvier 2016 avec M. Anthony THOMAS pour modifier le loyer en fonction des travaux de réfection qui auront été réalisés.

Les conventions établies fixeront les différentes conditions de location en termes d'assurances, de paiement et de révision des loyers, de résiliation ou de renouvellement, et de conditions particulières tenant compte de l'état des locaux.

21 - TRANSFERT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE TERRAINS COMMUNAUX SITUES DANS L'ENCEINTE (ET AUX ABORDS) DE LA PISCINE INTERCOMMUNALE DU THILLOT GEREE PAR LA CCBHV

La Communauté de Communes des Ballons des Hautes-Vosges souhaite aménager :

- un bac de rétention destiné à recycler les eaux de bassin de la piscine communautaire du Thillot,
- une aire de loisirs plus attractive aux abords de cette structure en vue d'améliorer sa fréquentation.

Pour permettre cet aménagement, il convient de prévoir le transfert à la CCBHV des terrains communaux situés dans l'enceinte et aux abords de cet établissement.

En effet, si les biens appartenant à l'E.P.C.I. et l'administration chargée de leur gestion ont été transférés de droit lors de l'intégration du syndicat intercommunal dans la communauté de communes, les terrains des alentours sont restés propriété communale.

Aussi, pour soutenir le projet de la communauté de communes, par essence d'intérêt communautaire,

Et vu la demande formulée le 24/11/2015 auprès de France Domaine pour connaître la valeur vénale des biens à transférer,

Sur proposition de M. Bernard PIERREL, Conseiller Municipal délégué à l'Urbanisme,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser le transfert par cession à la communauté de communes des Ballons des Hautes-Vosges d'une partie des terrains communaux situés dans l'enceinte et aux abords de la piscine communautaire du Thillot pour permettre à cette dernière de réaliser son projet de bassin de rétention et d'aire de détente et de loisirs,
- de préciser que les parties de terrains communaux à céder, concernées par le projet, sont situées sur les parcelles cadastrées section A n° 900p, 923p & 924p lieudit « Clos de Chaume » pour une surface restant à déterminer, délimitée en rose sur le plan joint,
- au vu de l'intérêt communautaire du projet, de fixer le prix de cession de ces parties de terrains communaux à 1 euro,
- de désigner Monsieur Fabien DEMANGE, Géomètre au Thillot, pour l'établissement du document d'arpentage lié à ce projet de cession,
- de désigner la SCP ARNOULD/FRANTZ, Notaires au Thillot, pour l'établissement de l'acte de cession correspondant,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la constitution du dossier,
- de préciser que les frais de notaire, d'enregistrement et de géomètre sont à la charge de l'acquéreur,
- de prévoir la réalisation des écritures de cession à partir du compte R024 du Budget Général.

22 – ACQUISITION PAR LA COMMUNE D'UNE ENCLAVE CLASSEE EN BOIS-TAILLIS SISE AU LIEUDIT « HAUT SEU »

Suite à un entretien avec M. le Maire le 29 septembre 2015, M. Hugues GEORGES, domicilié 8 avenue de Verdun, Directeur de la SARL Eugène GEORGES et Cie, propriétaire de la parcelle cadastrée section A n° 222 lieudit « Haut Seu » d'une contenance de 7a 80ca, a fait savoir par mail du 12 octobre qu'il donnait son accord pour la cession de cette parcelle à la Commune.

Considérant qu'il s'agit d'un terrain en nature de bois-taillis sur lequel sont implantés des bois de gros diamètre, et que ce terrain constitue une enclave contigüe à la parcelle communale cadastrée section A n° 223 d'une surface de 4ha 82a 60 ca,

Sur proposition de M. Jean-Marie CHIVOT, Adjoint à l'Environnement, aux Forêts et à l'Agriculture,

Et au vu de l'avis de France Domaine estimant la valeur vénale du bien à 4 000 euros,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'agréer l'acquisition au profit de la commune du Thillot de la parcelle cadastrée section A n° 222 lieudit « Haut Seu » d'une surface d'environ 7 a 80 ca, appartenant à M. Hugues GEORGES, Dirigeant de la SARL Eugène GEORGES & Cie, domicilié 8 Avenue de Verdun au Thillot,
- de fixer le prix d'achat du terrain à la somme de 4 000 Euros nets,
- de désigner M. Fabien DEMANGE, Géomètre au Thillot, pour le bornage définitif du terrain,
- d'autoriser la désignation de la Société Civile Professionnelle ARNOULD - FRANTZ, notaires au Thillot, pour la rédaction de l'acte d'acquisition correspondant,
- d'autoriser M. le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la constitution du dossier,
- de préciser que les frais de notaire et de géomètre seront à la charge de la commune,

Les fonds permettant cette opération d'acquisition seront prélevés au chapitre 21 du budget général.

La Chambre d'Agriculture et les services de l'ONF ont été consultés au sujet de l'exploitation des bois. Il s'agit essentiellement d'épicéas et de feuillus, sachant qu'une partie des résineux est bostrychée (M. Jean-Paul LOUIS le confirme), et que certains de ces arbres sont même dangereux pour les promeneurs (selon M. Pierre ROMARY).

M. Jean-Marie CHIVOT signale qu'il va faire appel à un stagiaire de la Chambre d'Agriculture pour recenser sur notre territoire les bois communaux non soumis au régime forestier.

23 - VENTE DE TERRAIN COMMUNAL

M. Sylvain AID, gérant de la société Dynaclim spécialisée dans la climatisation et l'électricité automobile, sise 26 Route du Ménil, a fait savoir à M. le Maire qu'il serait intéressé par l'acquisition d'une partie de la parcelle communale cadastrée section B n°589 lieudit « Le Breuyot » pour une surface d'environ 540 m², en vue de développer sa société commerciale installée sur la parcelle cadastrée section B n°313.

Au vu de l'estimation fournie par France Domaine estimant la valeur vénale du bien à 20 euros / m²,

Et au vu du prix d'acquisition initial du terrain communal concerné, soit 12 euros / m²,

Sur proposition de M. Bernard PIERREL, Conseiller Municipal délégué à l'Urbanisme,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à **l'unanimité** :

- d'autoriser la cession d'une partie rectangulaire issue de la parcelle communale cadastrée section B n°589 lieudit « Le Breuyot » pour une surface d'environ 540 m² sur une surface totale de 1 ha 02 a 52 ca (suivant plan joint) à M. Sylvain AID, gérant de la Société Dynaclim implantée 26 Route du Ménil au Thillot,
- d'arrêter le prix de vente à 15 Euros le m²,
- de désigner Monsieur Fabien DEMANGE, Géomètre au Thillot, pour l'établissement du document d'arpentage lié à ce projet de cession,
- de désigner la SCP ARNOULD/FRANTZ, Notaires au Thillot, pour l'établissement de l'acte de vente correspondant,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la constitution du dossier,
- de préciser que les frais de notaire, d'enregistrement et de géomètre sont à la charge de l'acquéreur,
- de prévoir la réalisation des écritures de cession à partir du compte R024 du Budget Général.

24 - OUVERTURE DOMINICALE DES COMMERCES A COMPTER DE L'EXERCICE 2016

Par mail du 18 novembre 2015, Madame la Directrice de l'Animation des Politiques Publiques de la Préfecture des Vosges informe MM. les Présidents des Communautés de Communes du département des Vosges de la modification de la procédure d'autorisation d'ouverture des commerces le dimanche à compter de l'exercice 2016, exception faite des communes touristiques et thermales pour lesquelles le délai est fixé au 1er janvier 2017 (cf. NB ci-dessous).

Ces derniers sont chargés de relayer cette information auprès de leurs communes membres.

Dans un second message du même jour, précisé par un envoi complémentaire du 25 novembre 2015, la Communauté de Communes des Ballons des Hautes-Vosges nous signale qu'en application de la Loi du 06 août 2015 dite « Loi Macron », les communes sont tenues de délibérer sur cette question afin d'arrêter :

- le nombre de dimanches dans l'année au cours desquels les commerçants auront le droit d'ouvrir leurs magasins,
- la liste des dates retenues pour l'ouverture dominicale des commerces.

Il est à noter :

- que si la commune ne délibère pas : les commerces ne peuvent pas ouvrir du tout (sauf les commerces sous statut dérogatoire)
- que la commune a toute latitude pour déterminer le nombre annuel de dimanches ouverts, dans une fourchette allant de cinq à douze jours par an.
- que si la commune veut autoriser les commerces à ouvrir jusqu'à 5 dimanches : elle doit délibérer pour fixer le nombre et les dates. La Communauté de Communes n'a pas besoin de délibérer.
- que si la commune veut autoriser les commerces à ouvrir de 5 à 12 dimanches : elle doit délibérer pour fixer le nombre et les dates. Un avis conforme de la Communauté de Communes est nécessaire. La CC doit délibérer.

L'ensemble des délibérations prises par chacune des communes doit être **transmis à M. le Préfet du département avant le 31 décembre 2015.**

Les accords de branche restent applicables à ce stade et ne sont pas bloquants dans la démarche, la Loi Macron ne modifiant pas le code du travail sur ce point. Les principes de rémunération majorée et de repos compensateurs perdurent. La Loi Macron impose un volontariat formalisé des salariés et la possibilité de scrutin.

Les commerces de détail alimentaires sont régis par des dispositions particulières puisqu'ils peuvent ouvrir tous les dimanches jusqu'à 13 heures, en contrepartie d'un repos compensateur d'une journée par quinzaine (les surfaces de vente de plus de 400 m² doivent verser à leurs salariés une rémunération majorée de 30%).

Les services de la Préfecture rappellent que dans un souci de cohérence avec les départements voisins, les communes semblent s'orienter vers une ouverture sur 9 dimanches par an (4 dimanches avant Noël, 1er dimanche soldes été/hiver, manifestations particulières telles que "Fête du livres" ...)

N.B. : Sept communes sont classées "zone touristique" et dérogent de droit, à titre permanent, au repos dominical (Gérardmer, La Bresse, Xonrupt-Longemer, Bains-les-Bains, Plombières-les-Bains, Vittel, Contrexéville). Cependant, les communes voisines mais comprises dans le même E.P.C.I. sont assujetties aux dispositions communes (nombre de dimanches ne pouvant excéder douze).

Sur proposition de M. le Maire,

L'assemblée, après avoir délibéré, décide **à l'unanimité** d'arrêter à **neuf** le nombre de dimanches au cours desquels l'ouverture des commerces sera autorisée à compter de l'exercice 2016, et d'arrêter la liste de ces dimanches comme suit :

- 3 dimanches lors des vacances de février (zone B)
- 3 dimanches avant Noël
- le premier dimanche de juin (pour la foire aux beignets)
- le premier dimanche des soldes d'hiver
- le premier dimanche des soldes d'été

Cette liste est susceptible d'être modifiée au vu de l'avis de l'UCAT qui sera sollicité lors d'une prochaine réunion, et au vu de l'avis des conseils municipaux des autres communes de la CCBHV.

. --ooOoo--

Avant de clôturer la séance, M. le Maire tient à communiquer aux conseillers présents quelques informations ne faisant pas l'objet d'une inscription à l'ordre du jour :

- **Un nouveau véhicule pour les services techniques :**

La commune du Thillot, à l'initiative d'Eric Colle, Adjoint aux Travaux, a conclu un contrat de partenariat avec la société Visiocom – Traffic Communication pour la mise à disposition d'un véhicule publicitaire pour trois ans.

Afin de remercier les annonceurs qui ont participé au financement de ce véhicule, il a été décidé d'organiser une présentation officielle de celui-ci en présence de tous les annonceurs et de la presse le Samedi 21 novembre 2015 à 11 heures aux Services techniques – 7 rue de la Gare – 88160 LE THILLOT.

Ce véhicule, qui va désormais sillonner les rues de notre commune, aura été entièrement financé par les annonceurs et nous les en remercions.

Liste des annonceurs qui ont participé au financement :

Ambulance "Les Lilas", Pharmacie Henry, École d'équitation "Le Closel", Soares maçonnerie, Chez Laurent traiteur, Perry électricité, Presta Plus peinture, Koc métallerie, Acolaquage, Pompes funèbres Creusot, Boulangerie "La

Panetière", Terrassement Mickaël Lambert, Isoproferm, Intermarché, Fermetures Da Cruz, Galmiche charpentes, Trommenschlager Ramonchamp, Restaurant Churrasqueira Da Graça, Mutuelle de Poitiers Assurance.



- **Communiqué de Mme Brigitte JEANPIERRE, Adjointe aux Affaires Scolaires :**

Suite à l'altercation qu'elle a eu avec M. Yves CERESA, ancien maire, lors du 71^{ème} anniversaire de la libération du Thillot le 26 novembre, à propos de la fermeture de l'école des Forts, Mme Brigitte JEANPIERRE, Adjointe aux Affaires Scolaires, intervient pour faire une déclaration devant l'assemblée. M. le Maire demande à ce que ce communiqué ne soit pas diffusé dans la presse locale et fait part de son parfait soutien à Mme Brigitte JEANPIERRE.

--ooOoo--

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire déclare la séance levée à 23 h 20 et souhaite une bonne soirée à tous les conseillers présents, au public et au représentant de la presse.

MM/FA/2015.0412.01
Compte rendu affiché le 04/12/2015

Le Maire,

M. MOUROT